

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du Jeudi 19 Septembre 2024 à 18h30
PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 31+32

Pouvoirs : 4-5

Votants : 35-37

Date de convocation du Conseil communautaire :

Le 12/09/2024

Le 19 septembre 2024, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, au Galet, rue du Collège à Reyrieux (01600).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEM. Marc PECHOUXS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI (Présente à partir du Point 8), Armand CHAUMONT, Pascal CUNY, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Emmanuelle CARGNELLI (Absente jusqu'au Point 7), Patrick CHARRONDIERE, Jacques CORMORECHE (Pouvoir à Nicole DUGELAY), Anne-Marie DEGUEURCE, Bruno HENRY, Nadia GUYON, Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir à Frédéric VALLOS), Stéphanie PALLIER, Sylvie PERMEZEL (Pouvoir à Didier ALBAN), Delphine PICHOURON (Pouvoir à Yves DUMOULIN), Bernard REY (Absent jusqu'au Point 7 et Pouvoir à Emmanuelle CARGNELLI à partir du Point 8).

Secrétaire de séance : Agathe IACOVELLI.

Début de la séance à 18h36.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Informations préalables

• **Vie communautaire** :

Arrivée au 29 Août 2024 de Laëtitia FAURE en tant qu'Adjointe au Responsable du Service déchets.

Arrivée au 2 Septembre 2024 de Clara BONNY en tant qu'alternante au Service Communication.

Arrivée au 4 Novembre 2024 de Frédéric DEGREMONT en tant que Directeur général adjoint en charge des ressources.

• **Subventions** :

Préfecture de l'Ain :

2 246 € pour la sécurisation de la France Services Dombes Saône Vallée (DETR).

71 876 € pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Dotation de compensation de la taxe d'habitation).

Département de l'Ain :

91 785€ pour le semi-marathon de la biodiversité en faveur du développement du réseau bocager via un dispositif d'aide à la plantation de haies et à la création de mares.

Agence de l'Eau :

58 800€ pour la réhabilitation du réseau de transfert sur la commune d'Ars-Sur-Formans.

65 100€ pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la RD88, rue de la Forge et rue de l'Eglise à Savigneux.

64 050€ pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement du chemin du Renard à Saint Didier de Formans.

109 200€ pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la route de Toussieux et de la route de Sainte Euphémie.

102 000€ pour la création d'une aire de services et de stationnement à Trévoux et consolidation du stationnement à Massieux.

14 490€ pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du boulevard des Combattants à Trévoux.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 04/07/2024

Il est approuvé à l'unanimité.

3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

RAS

3.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

3.2.1. Passation et exécution des marchés publics

M. Marc PECHOUX précise que plus de 14 000 000 € T.T.C. de marchés publics ont été notifiés depuis le dernier conseil de juillet. On trouve dans ces marchés entre autres la construction de 2 stations d'épuration et d'une crèche. Pour parvenir à ce résultat, il faut que les élus décident de faire des choses, et que les services techniques, opérationnels, marchés et finances suivent. M. Marc PECHOUX remercie tous les élus pour la dynamique qui est celle de la CCDSV et tous les services qui mettent en œuvre les décisions de manière rapide.

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

Budget Principal :

- Démarche de certification E+C de la future crèche à Trévoux – CERTIVEA (75016) – Pour un montant de 13 200€ TTC.
- Savoir rouler à vélos – Comité départemental USEP Ain (01000) – Pour un montant de 20 400€ TTC.
- Maintenance informatique - Licences logiciels (siège + France services) – AINFO SERVICES (01600) – Pour un montant de 20 916.86€TTC.
- Maintenance informatique - Licences diverses (espace culturel) – Pour un montant de 14 539€TTC.

Budget Déchets :

- AMO renouvellement marché de déchèteries (2 lots) – ESPELIA (75009) – Pour un montant de 18 435€TTC.
- AMO passation du marché de collecte – ESPELIA (75009) – Pour un montant de 16 155€TTC

Budget Assainissement Collectif :

- STEP Ars-Savigneux- Extension électricité – SIEA (01006) – Pour un montant de 50 958.33€ TTC.

Budget GEMAPI :

- AMO Travaux haies Année 1 – Marathon de la biodiversité – EVINERUDE (38090) – Pour un montant de 17 380.80€ TTC.

Intitulé du marché : MISE EN ŒUVRE D'UN DEGRILLEUR AUTOMATIQUE SUR LA STEP DE FAREINS
N° marché : 24ASCT01
Titulaire : VEOLIA EAU – 69400 VILLEFRANCHE/SAONE
Durée du marché : 9 mois à partir de sa notification
Montant du marché : 89 114.81 € HT soit : 106 937.77 € TTC
Notification envoyée le : 20/08/2024

- Procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

Intitulé de l'Accord-cadre : FOURNITURE DE VEGETAUX POUR LA PLANTATION DE 21 KM DE HAIES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCDSV
N° marché : 24GPAF03
Titulaire : PEPINIERES DANIEL SOUPE – 01400 CHATILLON/CHALARONNE
Durée de l'Accord-cadre : 4 ans à compter de l'émission du 1^{er} bon de commande
Montant de l'Accord-cadre : Sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000.00 € HT sur l'ensemble de sa durée
Notification envoyée le : 02/07/2024

Intitulé de l'Accord-cadre : SENSIBILISATION AU TRI DES BIODECHETS
N° marché : 24DPAS01
Titulaire : DOUGLAS LES ALCHIMISTES – 69600 OULLINS-PIERRE BENITE
Durée de l'Accord cadre : 3 ans
Montant de l'Accord-cadre : Sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000.00 € HT sur l'ensemble de sa durée
Notification envoyée le : 02/07/2024

Intitulé du marché : TRAVAUX POUR LA MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES ROUTE DE TOUSSIEUX A SAINT-DIDIER/FORMANS
N° marché : 24APAT09
Titulaire : EGTP – 01960 PERONNAS
Durée du marché : 7 mois
Montant du marché : 265 224.00 € HT soit : 318 268.80 € TTC
Notification envoyée le : 04/07/2024

Intitulé du marché : REALISATION D'UN FILTRE PLANTE DE ROSEAUX DE TRAITEMENT DES EAUX DE SURVERSE POUR LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES D'AMBERIEUX EN DOMBES
N° marché : 24APAT08
Titulaire : LMTP-PIQUAND TP – 42650 SAINT-JEAN BONNEFONDS
Durée du marché : 9 mois
Montant du marché : 705 000.00 € HT soit : 846 000.00 € TTC
Notification envoyée le : 09/07/2024

Intitulé du marché : RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU FORMANS ET DU MORBIER AU NIVEAU DU SEUIL DE LA CONFLUENCE A SAINTE-EUPHEMIE
N° marché : 24GPAT11
Titulaire : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – 01700 MIRIBEL
Durée du marché : 3 mois
Montant du marché : 206 984.25 € HT soit : 248 381.10 € TTC
Notification envoyée le : 25/07/2024

Intitulé du marché : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STEP D'ARS/FORMANS ET DE SAVIGNEUX
LOT 1 : TRAVAUX STEP
LOT 2 : TRAVAUX DE CANALISATIONS DE TRANSFERT
N° marché : 24APAT07
Titulaire : LOT 1 : SAUR-30000 NIMES
Titulaire : LOT 2 : SADE-42840 MONTAGNY
Durée du marché : LOT 1 : 26 mois – LOT 2 : 11 mois
Montant du marché Lot 1 : 4 263 784.00 € HT soit : 5 116 540.80 € TTC

Montant du marché Lot 2 : 345 748.60 € HT soit : 414 898.32 € TTC
Notifications envoyées le : 21/08/2024

Intitulé du marché : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN AMONT DU POSTE DE REFOULEMENT DU CAM. Marc PECHOXING A FAREINS

N° marché : 24APAT10

Titulaire : SADE-42840 MONTAGNY

Durée du marché : 12 mois à compter de sa notification

Montant du marché : 150 580.00 € HT soit : 180 696.00 € TTC

Notification envoyée le : 21/08/2024

Intitulé du marché : CONSTRUCTION D'UNE CRECHE DE 36 BERCEAUX A VILLENEUVE (01) (9 LOTS)

N° marché : 24PPAT03

Durée du marché : 14 mois

LOT 1 : VRD-AMENAGEMENT EXTERIEURS

Titulaire : PASCAL GUINOT TP-71570 ROMANECHÉ THORINS

Montant du marché : 156 865.00 € HT soit : 188 238.00 € TTC.

Notification envoyée le : 11/07/2024

LOT 2 : GROS ŒUVRE-CARRELAGE FAIENCE

Titulaire : RAE-01090 GUEREINS

Montant du marché : 312 679.45 € HT soit : 375 215.34 € TTC.

Notification envoyée le : 11/07/2024

LOT 3 : CHARPENTE-COUVERTURE-BARDAGE

Titulaire : MACON ETANCHEITE-71000 MACON

Montant du marché : 254 240.00 € HT soit : 305 088.00 € TTC.

Notification envoyée le : 11/07/2024

LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES

Titulaire : SAM-71000 MACON

Montant du marché : 116 841.00 € HT soit : 140 209.20 € TTC.

Notification envoyée le : 11/07/2024

LOT 5 : AMENAGEMENTS INTERIEURS

Titulaire : GPR-01000 BOURG-EN-BRESSE

Montant du marché : 244 960.62 € HT soit : 293 952.74 € TTC.

Notification envoyée le : 22/07/2024

LOT 6 : PEINTURES-SOLS SOUPLES

Titulaire : GUELPA PERE ET FILS-69400 GLEIZE

Montant du marché : 39 148.80 € HT soit : 46 978.56 € TTC.

Notification envoyée le : 22/07/2024

LOT 7 : ELECTRICITE

Titulaire : MARGUIN-01320 CHALAMONT

Montant du marché : 95 668.04 € HT soit : 114 801.65 € TTC.

Notification envoyée le : 11/07/2024

LOT 8 : PLOMBERIE

Titulaire : ALG2-01000 SAINT-DENIS LES BOURG

Montant du marché : 250 149.01 € HT soit : 300 178.81 € TTC.

Notification envoyée le : 11/07/2024

LOT 9 : CUISINE

Titulaire : ETS JOSEPH-01000 BOURG-EN-BRESSE

Montant du marché : 45 392.37 € HT soit : 54 470.87 € TTC.

Notification envoyée le : 11/07/2024.

Intitulé du marché : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE CIVRIEUX

N° marché : 24APAT04

Titulaire : SADE-42840 MONTAGNY

Durée du marché : 24 mois

Montant du marché : 3 151 685.14 € HT soit : 3 782 022.17 € TTC
Notification envoyée le : 21/08/2024

Intitulé du marché : MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DU
GOURLAS A FAREINS
N° marché : 24APAT12
Titulaire : SOCAFL-01290 CROTTET
Durée du marché : 2 mois
Montant du marché : 219 590.00 € HT soit : 263 508.00 € TTC
Notification envoyée le : 07/08/2024

Intitulé du marché : FOURNITURE DE MATERIEL DE PROJECTION CINEMA
N° marché : 24PPAF06
Titulaire : CINE DIGITAL LYON-69150 DECINES-CHARPIEU
Durée du marché : 5 mois à compter de sa notification
Montant du marché : 52 225.00 € HT soit : 62 670.00 € TTC
Notification envoyée le : 20/08/2024

Intitulé du marché : FOURNITURE ET INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES ACCESSIBLES PMR
N° marché : 24PPAF05
Titulaire : FRANCIOLI SAS – 01480 CHALEINS
Durée du marché : 5 mois à compter de sa notification
Montant du marché : 29 888.00 € HT soit : 35 865.60 € TTC
Notification envoyée le : 20/08/2024

- Procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Intitulé du marché : ACCORD-CADRE/FOURNITURES SCOLAIRES ET ASSIMILEES (GROUPEMENT DE
COMMANDE)
N° marché : 24PAOF02
Titulaire : DEVELAY-69400 VILLEFRANCHE/SAONE
Durée du marché : 3 ans et 3 mois
Montant du marché : Sans montant minimum et avec un montant maximum de 800 000.00 €
HT pour l'ensemble de sa durée
Notification envoyée le : 31/07/2024

- Marchés subséquents :

ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES

Marche subséquent n°1
Objet du marché subséquent : Aménagement cyclable route de Saint Bernard et allée de Fétan
N° marché : 24TPAM01MS01
Titulaire : AINTEGRA SAONE BEAUJOLAIS-69400
Durée du marché : 12 mois à compter de sa notification
Montant du marché : 19 560,00 € HT soit : 23 472,00 € TTC
Notification envoyée le : 21/08/2024

ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Marché subséquent n°1
Objet du marché subséquent : Mise en séparatif des réseaux pour la partie eaux pluviales -
Savigneux RD88, rue de la Forge et rue de l'Eglise
N° marché : 24AAOM01MS01
Titulaire : NALDEO-69003 LYON
Durée du marché : 8 mois à compter de sa notification
Montant du marché : 5 616.60 € HT soit : 6 739.92 € TTC
Notification envoyée le : 21/08/2024

Marché subséquent n°2

Objet du marché subséquent : Mise en séparatif des réseaux pour la partie eaux pluviales - Saint Didier, Routes de Toussieux, Sainte Euphémie et Reyrieux

N° marché : 24AAOM01MS02

Titulaire : NALDEO-69003 LYON

Durée du marché : 30 mois à compter de sa notification

Montant du marché : 2 125.20 € HT soit : 2 550.24 € TTC

Notification envoyée le : 21/08/2024

Marché subséquent n°3

Objet du marché subséquent : Programme de la mise en séparatif des réseaux 2025 - Saint Didier, chemin du Penozan

N° marché : 24AAOM01MS03

Titulaire : NALDEO-69003 LYON

Durée du marché : 19 mois à compter de sa notification

Montant du marché : 8 965.00 € HT soit : 10 758.00 € TTC

Notification envoyée le : 21/08/2024

Marché subséquent n°4

Objet du marché subséquent : Programme de la mise en séparatif des réseaux 2025 - Saint Didier, chemin du Baderand

N° marché : 24AAOM01MS04

Titulaire : NALDEO-69003 LYON

Durée du marché : 15 mois à compter de sa notification

Montant du marché : 4 402.20 € HT soit : 5 282.64 € TTC

Notification envoyée le : 21/08/2024

Marché subséquent n°5

Objet du marché subséquent : Programme de réhabilitation du réseau 2025 – Reyrieux, Chemin des Roches

N° marché : 24AAOM01MS05

Titulaire : NALDEO-69003 LYON

Durée du marché : 15 mois à compter de sa notification

Montant du marché : 9 888.00 € HT soit : 11 865.60 € TTC

Notification envoyée le : 21/08/2024

Marché subséquent n°6

Objet du marché subséquent : Programme de réhabilitation du réseau sur cinq rues et déconnexion de déversoirs d'orage - Civrieux en Dombes

N° marché : 24AAOM01MS06

Titulaire : NALDEO-69003 LYON

Durée du marché : 18 mois à compter de sa notification

Montant du marché : 10 900.00 € HT soit : 13 080.00 € TTC

Notification envoyée le : 21/08/2024

Marché subséquent n°7

Objet du marché subséquent : Programme de réhabilitation du dalot de la rue du M. Ferrand 2025 - Saint-Jean-de-Thurigneux

N° marché : 24AAOM01MS07

Titulaire : NALDEO-69003 LYON

Durée du marché : 17 mois à compter de sa notification

Montant du marché : 3 111.90 € HT soit : 3 734.28 € TTC

Notification envoyée le : 21/08/2024

Marché subséquent n°8

Objet du marché subséquent : Programme de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la zone artisanale - Sainte-Euphémie

N° marché : 24AAOM01MS08

Titulaire : NALDEO-69003 LYON

Durée du marché : 17 mois à compter de sa notification

Montant du marché : 2 884.20 € HT soit : 3 461.04 € TTC
Notification envoyée le : 21/08/2024

Marché subséquent n°9

Objet du marché subséquent : Programme de réhabilitation du réseau d'eaux usées dégradés -
Sainte Euphémie, chemin vert
N° marché : 24AAOM01MS09
Titulaire : NALDEO-69003 LYON
Durée du marché : 17 mois à compter de sa notification
Montant du marché : 3 339.60 € HT soit : 4 007.52 € TTC
Notification envoyée le : 21/08/2024

Marché subséquent n°10

Objet du marché subséquent : Extension du réseau d'eau potable pour l'alimentation de la nouvelle
station d'épuration d'Ars-sur-Formans/Savigneux
N° marché : 24AAOM01MS10
Titulaire : NALDEO-69003 LYON
Durée du marché : 12 mois à compter de sa notification
Montant du marché : 2 829.00 € HT soit : 3 394.80 € TTC
Notification envoyée le : 21/08/2024

- Avenants :

Intitulé marché : TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES
N° marché : 23APAT11
Titulaire : OREA INDUSTRIE – 69320 FEYZIN
Avenant n° 1
Objet de l'Avenant : Adjonction de prix au BPU
Montant de l'Avenant n°2 : 3 710.12 € HT soit : 4 452.15 € TTC
Incidence financière : Aucune incidence financière
Notification envoyée le : 20/06/2024 par mail

Intitulé marché : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU FORMANS SUR LE PA DE
TREVoux
N° marché : 23ZSCM03
Titulaire : AINTEGRA – 69400 VILLEFRANCHE/SAONE
Avenant n° 2
Objet de l'Avenant : Fixation forfait définitif de rémunération.
Montant de l'Avenant n°2 : 3 710.12 € HT soit : 4 452.15 € TTC
Incidence financière : + 21%.
Notification envoyée le : 25/06/2024 par mail

Intitulé marché : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES
SERVICES PUBLICS DE LA PETITE ENFANCE
N° DSP : 23PDSP01L02

Titulaire : PEOPLE & BABY – 75008 PARIS

Avenant n° 1

Objet de l'Avenant : Cession du contrat de concession de service public au profit d'un nouveau
titulaire.

Nouveau titulaire : PEOPLE & BABY REYRIEUX – 75008 PARIS

Incidence financière : Aucune

Notification envoyée le : 24/07/2024

Intitulé marché : MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A L'EXPLOITATION DES
DECHETERIES DU PARDY ET DES BRUYERES

LOT 1 : EXPLOITATION DES DECHETERIES DU PARDY ET DES BRUYERES HORS DECHETS DANGEREUX

N° marché : 21PAOS01

Titulaire : ECO DECHETS

Avenant n° 7

Objet de l'Avenant : Par le présent Avenant, la Collectivité accepte la substitution, au 1er aout 2024 (ci- après, la « Date de cession »), de la société Eco Déchets Environnement au profit de la société NICOLLIN SAS en qualité de titulaire du Marché
Incidence financière : Aucune
Notification envoyée le : 26/07/2024

Intitulé marché : COLLECTE DES DECHETS ET ASSIMILES
N° marché : 21PAOS02
Titulaire : ECO DECHETS
Avenant n° 6

Objet de l'Avenant : Par le présent Avenant, la Collectivité accepte la substitution, au 1er aout 2024 (ci- après, la « Date de cession »), de la société Eco Déchets Environnement au profit de la société NICOLLIN SAS en qualité de titulaire du Marché
Incidence financière : Aucune
Notification envoyée le : 26/07/2024

Intitulé marché : REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCDSV

LOT 2 : FAREINS-BEAUREGARD-AMBERIEUX/DOBES
N° marché : 23APAT06
Titulaire : POLEN'-01500 AMBERIEU/BUGEY
Avenant n° 1

Montant initial du marché :
Objet de l'Avenant : Modification du DQE
Incidence financière : moins : 30 737.45 € HT soit : moins : 36 886.94 € TTC
Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : moins : 12.81%
Nouveau montant du marché : 209 261.05 € HT soit : 251 113.26 € TTC
Notification envoyée le : 01/08/2024 par mail

Intitulé marché : CONTROLE DE CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMET

LOT 1 : EFFLUENTS DOMESTIQUES ET ASSIMILES DOMESTIQUES
N° marché : 23AAOS02
Titulaire : REZEAU-69480 MORANCE
Avenant n° 3

Objet de l'Avenant : Changement de siège social et de Président
Incidence financière : Aucune
Notification envoyée le : 21/08/2024 par mail

Intitulé marché : CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

N° marché : 20APAS03
Titulaire : REZEAU-69480 MORANCE
Avenant n° 4

Objet de l'Avenant : Changement de siège social et de Président
Incidence financière : Aucune
Notification envoyée le : 19/08/2024 par mail

Intitulé marché : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES

LOT 5 : RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT
N° marché : 23PAOS05L05
Titulaire : SAGA-13593 AIX-EN-PROVENCE
Avenant n° 1

Objet de l'Avenant 1 : Exclusion des garanties relatives aux dommages corporels, préjudices écologiques et dommages environnementaux causés par les produits chimiques perfluorés
Incidence financière : Aucune
Notification envoyée le : 22/08/2024 par mail

Intitulé marché : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES D'ARS/FORMANS ET SAVIGNEUX
N° marché : 23APAM01

Titulaire : NALDEO-69003 LYON

Avenant n° 1

Objet de l'Avenant 1 : Fixation forfait définitif

Montant du forfait définitif : 123 240.00 € HT soit : 147 888 .00 € TTC au regard du cout prévisionnel des travaux arrêté à 5 135 000.00 € HT

Nouveau montant du marché :

140 740.00 € HT soit : 168 888.00 € TTC

Notification envoyée le : 21/08/2024 par mail

Intitulé marché : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES RUE DU CARMEL ET RUE DES GARDES A ARS/FORMANS

N° marché :23APAT03

Titulaire : SOMEK – 01310 SAINT-REMY

Avenant n° 1

Objet de l'Avenant : Introduction de prix nouveaux

Montant de l'Avenant n°1 :

Part CCDSV - EU : - - 27 124.97 € HT soit : -32 549.96 € TTC. Part VILLE - EP : - - 21 610.39 € HT soit : - 25 932.47 € TTC.

Montant global de l'Avenant 1 : -48 735.36 € HT soit : - 58 482.43 € TTC.

% d'écart introduit par l'avenant n°1 : - 10.49%

Nouveau montant du marché public :

Part CCDSV – EU : 372 687.03 € HT soit : 447 224.44 € TTC. Part VILLE – EP : 43 148.61 € HT soit : 51 778.33 € TTC.

Nouveau montant global du marché public : 415 835.64 € HT soit : 499 002.77 € TTC.

Notification envoyée le : 04/09/2024 par mail

Intitulé marché : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU REM. Marc PECHOULACEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DE L'AMENAGEMENT DE VOIRIE A TREVoux GRANDE RUE

N° marché :23APAT04

Titulaire : SOMEK – 01310 SAINT-REMY

Avenant n° 1

Objet de l'Avenant : Introduction de prix nouveaux

Montant de l'Avenant n°1 :

Part CCDSV - EU : + 2 608.96 € HT soit : + 3 130.75€ TTC.

Part VILLE - EP : - - 7.30 € HT soit : - 8.76 € TTC.

Part SEPBDS – AEP : - 2 662.06 € HT soit : 3 194.47 € TTC.

Montant global de l'Avenant 1 : - 60.40 € HT soit : - 72.48 € TTC.

% d'écart introduit par l'avenant n°1 : - 0.01%

Nouveau montant du marché public :

Part CCDSV – EU : 223 018.96 € HT soit : 267 662.75 € TTC. Part VILLE – EP : 283 040.70 € HT soit : 339 648.84 € TTC. Part SEPBDS – AEP : 148 865.94 € HT soit : 178 639.13 € TTC.

Nouveau montant global du marché public : 654 925.60 € HT soit : 785 910.72 € TTC.

Notification envoyée le : 04/09/2024 par mail

Intitulé marché : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE A TREVoux

N° marché : 23PPAM04

Titulaire : IDONEIS – 51000 REIMS

Avenant n° 1

Objet de l'Avenant : Fixation coût prévisionnel des travaux et forfait de rémunération définitive de la MOE

Montant de l'Avenant n°1 : Forfait définitif : 142 837.86 € HT soit 171 405.43 € TTC au regard du coût prévisionnel des travaux arrêté à : 2 164 210.00 € HT.

Notification envoyée le : 10/09/2024 par mail

4. Personnel communautaire - Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Ain et fixation de la participation de la CCDSV (Annexe n°1 : Eléments de présentation de la convention)

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la **participation** des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de TERRITORIA MUTUELLE permettant à la CCDSV d'adhérer à la convention de participation en date du 28/08/2024.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 27/08/2024,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des ressources humaines informe le Conseil que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée doit proposer à ses agents une couverture pour le risque Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. Stéphane BERTHOMIEU, indique donc au Conseil que le Centre de Gestion de l'Ain avait lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire. Un groupe de travail a été mobilisé pour entamer une réflexion sur ce sujet depuis juillet 2024. Il a préconisé la signature de la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain, comme sa qualité d'adhérente lui permet de le faire. Cette proposition a reçu un avis favorable par le Comité Social territorial lors de sa séance du 27 août 2024, ainsi que par le Bureau communautaire.

M. Stéphane BERTHOMIEU propose donc au Conseil d'adhérer à cette convention de participation.

M. Stéphane BERTHOMIEU précise qu'il y avait plusieurs options : soit de financer les contrats des agents dès lors qu'ils sont labellisés, avoir un contrat groupe à adhésion obligatoire ou à adhésion facultative. La solution choisie est exclusive de toutes les autres. La CCDSV propose ici l'option du contrat groupe à adhésion facultative.

Mme Ingrid BESSON demande si la participation des agents sera obligatoire.

M. Samuel LACHAIZE répond qu'elle ne l'est pas encore en l'état de la réglementation.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du **1^{er} janvier 2025** ;

- ✓ **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- ✓ **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **50%** de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, la cotisation prise en compte étant plafonnée à **35 € par agent et par mois**, (soit une participation maximale de 17,5€/mois/agent), **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés** ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de participation, le bulletin d'adhésion et tout acte en découlant ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

5. Personnel communautaire - Contrat d'apprentissage

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des ressources humaines, expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques et de les mettre en application dans une entreprise ou une collectivité territoriale. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Il nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.).

Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en Mme Christine FORNESA. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT prend en charge à hauteur de 100% les frais de formation des apprentis, dans la limite de montants maximaux définis par un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>).

Si la facture établie par l'organisme de formation est supérieure au barème fixé par le CNFPT, la collectivité d'accueil de l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales et d'aides du FIPHFP, le cas échéant.

Il est proposé au conseil Communautaire de conclure pour la rentrée scolaire 2024-2025 le contrat d'apprentissage suivant :

| Service d'affectation | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|-----------------------|--|-----------------------|
| COMMUNICATION | BUT information et communication – communication des organisations | 1 an |

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14/12/2023 sur les conditions d'accueil des apprentis,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **LE RECOURS** au contrat d'apprentissage tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à M. Le Président ou à son représentant pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération, notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

6. Personnel communautaire - Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation expose au Conseil Communautaire qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

M. Frédéric VALLOS demande si les congés annuels non pris sont actuellement déjà indemnisés par la CCDSV.

M. Stéphane BERTHOMIEU répond par la négative, car on ne peut appliquer directement cette décision de justice sans délibération. Mais, en cas de recours, la jurisprudence se serait appliquée. M. Stéphane BERTHOMIEU indique que cette situation nous concerne pour un agent parti en retraite pour invalidité, et qui n'avait pas pu poser ses congés.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** l'indemnisation de l'agent des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail, dès lors qu'il aura été constaté par l'autorité territoriale la réalisation cumulative des conditions suivantes :
 - L'agent n'aura pas été en mesure d'épuiser les congés annuels auxquels il avait droit, en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou de son décès ;
 - L'agent doit se trouver en fin de relation de travail pour un motif indépendant de sa volonté ;
 - L'agent aura été dans l'impossibilité de reporter ses congés, de les basculer vers l'employeur suivant ou de les placer sur son Compte Epargne Temps ;
- ✓ **DE DIRE** que l'indemnisation de l'agent sera calculée en référence à la rémunération qu'il aurait normalement perçue lors des congés annuels qu'il n'a pas pu prendre, soit un taux journalier égal au trentième de son traitement net : nombre de jours à indemniser x (traitement net mensuel/30) ;
- ✓ **DE DIRE** que cette indemnisation se fera dans les limites suivantes :
 - l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine ;
 - l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 et suivants.

7. Administration générale - Aire d'accueil des gens du voyage - Approbation du règlement intérieur et fixation des tarifs d'occupation de l'aire (Annexe 2.a : Projet de convention et Annexe 2.b : Projet de convention)

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage arrêté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général de l'Ain le 26 décembre 2019,

Vu le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérants des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 relative à la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 28/01/2022 portant compétence de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1) à 3) du II de l'article 1^{er} de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la délibération 2020C102 du 24 septembre 2020 portant sur le règlement intérieur des aires d'accueil applicable depuis le 01/01/2021,

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président chargé des aires des gens du voyage, rappelle que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée assure depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Trévoux (chemin du Four à Chaux).

Il propose de modifier le règlement intérieur à partir du 1^{er} janvier 2025. Ces modifications portent notamment sur les conditions de détentions des données personnelles des voyageurs afin qu'elles soient conformes aux préconisations du RGPD. L'application de cette modification coïncide avec le renouvellement du marché de gestion de l'aire. Il est également proposé à l'occasion de cette modification de mettre à jour les tarifs de consommation des fluides.

Le nouveau règlement intérieur, comme le précédent, permet d'accueillir les voyageurs et de fixer les règles d'occupation du site dans de bonnes conditions. Il prévoit notamment :

- Les conditions de séjour, les règles de vie en collectivité ;
- Les droits et obligations réciproques des occupants et du gestionnaire de l'aire, représenté par son gardien ;
- Les tarifs applicables (droit de place, consommation de fluides, dégradations...).

Il sera remis au chef de famille du groupe familial de voyageurs, à chacun de ses séjours, accompagné de la convention d'occupation temporaire et de l'annexe tarifaire. Ces documents seront signés par le voyageur et le gestionnaire de l'aire pour la CCDSV, officialisant les conditions de séjour des voyageurs.

M. Vincent LAUTIER propose au Conseil de se prononcer sur le contenu de ce règlement intérieur et de la convention d'occupation temporaire présentés en annexe à cette délibération et de fixer les tarifs applicables sur l'aire d'accueil. Les tarifs sont répertoriés dans l'annexe tarifaire jointe au règlement intérieur.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement intérieur et la convention d'occupation temporaire tels qu'ils sont présentés en annexe à cette délibération et notamment :

| Modalités d'occupation du site | Autorisation d'occupation officielle | |
|---|---|---|
| | | Signature d'une convention d'occupation temporaire par famille de voyageurs |
| Dérogations possibles sur demande et après accord de la CCDSV | Durée de séjour | 3 mois |
| | Scolarisation de manière assidue d'un des enfants de la famille (sur justificatifs) | 10 mois supplémentaires (soit l'année scolaire) |
| | Insertion professionnelle ou contrat de travail d'un membre de la famille (sur justificatifs) | 3 mois supplémentaires |
| | Problème de santé d'un des membres de la famille avec des soins (sur justificatifs), suivi médical d'un des membres de la famille pour une grossesse, une fin de vie, une hospitalisation (sur justificatifs) | 7 mois supplémentaires |

| | | |
|---|---|--|
| | Décision de justice de maintien du voyageur dans le périmètre de l'aire (bracelet électronique ...) (sur justificatifs) | Durée prévue dans la décision de justice |
| Résiliation de la convention d'occupation temporaire et expulsion | Pour impayés | 6 mois d'expulsion suite à une mise en demeure de régler la dette sous 7 jours |
| | Pour autres motifs (non-respect du règlement intérieur, dégradations ou comportement inapproprié etc...) | Expulsion immédiate d'une durée de 6 mois |
| | Expulsion définitive | Si deux expulsions de 6 mois dans une période de 2 ans |

✓ **DE FIXER** les tarifs figurant dans l'annexe tarifaire au règlement intérieur de la manière suivante :

| | | |
|---|---|--|
| Tarifs | Dépôt de garantie | 1 mois de droit d'emplacement par famille, soit 90€, versés à l'entrée sur l'aire, restitués au départ du voyageur, après état des lieux constatant le bon état de l'emplacement libéré et des équipements le desservant. |
| | Droit de place, par emplacement | 3€ par nuitée de la 1^{ère} à la 91^{ème} nuitée, soit 3 mois maximum de présence continue. Le paiement des nuitées par période de 7 jours. |
| | Dérogations à la durée de séjour | 3€ de la 91^{ème} nuitée (3 mois) et pendant la durée de la dérogation. Le paiement des nuitées par période de 7 jours. |
| | Avance sur les fluides | 30€ à l'arrivée sur l'aire, régularisation et règlement au réel ensuite par période de 7 jours |
| | Consommation des fluides | Eau potable et assainissement : 4,70€/m³TTC Electricité : 0,25€/kWh TTC |
| Retenues en cas de défaut d'entretien de l'emplacement ou de dégradations des installations | Propreté de l'emplacement | 50 € forfaitaire |
| | Végétation, clôtures et murs d'enceinte, emplacements et parties communes, installations sanitaires et techniques, bureau, portail, pompe de relevage, containers d'ordures et de tri, bouches d'égouts et candélabres d'éclairage... | Indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi. |

- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur, la convention d'occupation temporaire et toutes pièces s'y rapportant ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à faire appliquer ce règlement intérieur ;
- ✓ **DE DIRE** que le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, la convention d'occupation à titre temporaire et l'annexe tarifaire s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront prévus dans le budget 2025 et suivants.

18h54 : Arrivée d'Emmanuelle CARGNELLI.

8. Administration générale - Modifications d'intérêt communautaire - Compétence « Petite enfance » et Compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » (Annexe n°3.a : Projet document statutaire modifié et Annexe n°3.b : version consolidée du document statutaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2022 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Le Président expose au conseil communautaire que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi désigne les communes comme autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant, compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- Et soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Ces compétences peuvent néanmoins être transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont est membre la commune conformément à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) est d'ores et déjà compétente en matière de petite enfance pour la création et la gestion des équipements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de l'article R 2324-17 du code de la santé publique, à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des jardins d'enfants. Cette compétence comprend les relais assistantes maternelles.

Le Président propose au conseil communautaire que, dans un souci de cohérence, ces nouvelles compétences, étroitement liées à celles déjà détenues par la CCDSV, lui soient transférées à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce transfert suppose une modification de l'intérêt communautaire lequel, conformément au IV de l'Article L. 5214-16 précité, est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Président propose, en outre, qu'à l'occasion de cette modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, il soit également procédé à une modification de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs afin, d'une part, d'en retirer les équipements liés au collège Jean Moulin à Trévoux, aujourd'hui désaffecté, et d'autre part, d'y ajouter les équipements liés au nouveau collège de Saint Didier de Formans.

Ces propositions de modification sont détaillées dans le projet annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'une modification de l'intérêt communautaire inhérent à la compétence Action sociale d'intérêt communautaire afin d'y intégrer les missions des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant dans les conditions détaillées en annexe à la présente délibération ;
- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'une modification de l'intérêt communautaire inhérent à la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire afin de substituer aux équipements connexes au collège Jean-Moulin, aujourd'hui désaffecté, les équipements connexes au nouveau collège de Saint Didier de Formans.

9. Finances - Créance éteinte - SAS Le comptoir des bons vivants

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances et des ressources humaines informe le conseil que le Tribunal de Commerce de BOURG-EN-BRESSE a prononcé le 17/04/2024 la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs de la société SAS Le comptoir des bons vivants.

La créance de la société SAS Le comptoir des bons vivants, d'un montant total de 748.68 € (titres 2022 n° 343 – 344 – 345 – 346 – 347 – 470 – 895 - 896 soit 93.58 x 7 et 93.62 €), est constituée par la redevance spéciale de ramassage des ordures ménagères due à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Suite à la procédure de redressement judiciaire du 12/07/2023 puis de liquidation judiciaire du 17/04/2024, la trésorerie de Chatillon sur Chalaronne a déclaré ses créances auprès du liquidateur.

Le jugement du 17/04/2024 prononçant la clôture pour insuffisance d'actifs, a pour conséquences de rendre la créance définitivement irrécouvrable et de l'éteindre. A noter que ces créances éteintes ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'extinction de cette créance.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADMETTRE** en clôture pour insuffisance d'actifs de la société SAS le comptoir des bons vivants, entraînant l'extinction de la créance vis-à-vis de la CCDSV pour un montant de 748.68€ ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits ont été inscrits en dépense (compte 6542-020-ADMIN-0200), au budget principal 2024.

10. Finances - Budget Assainissement collectif 2024 - Décision modificatif n°1

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 0,00€
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 0,00€

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- Pas de fonctionnement.

En investissement :

- D'augmenter les crédits du compte 2315 avances et acomptes (chapitre 23) en dépenses d'investissement de l'opération 84 Bassin tampon Ambérieux pour un montant de 80 000 € grâce à une diminution des dépenses du compte 2315 avances et acomptes de l'opération 100 Hors tranches pour le même montant.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 suivante :

| D/R | n° op. | n° chap | n° cpte | réf fonctionnelle | service gestionnaire | axe analytique | INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes |
|-----|--------|---------|---------|-------------------|----------------------|----------------|--|-------------------------|-------------------------|
| | | | | | | | Libellés | Modification de crédits | Modification de crédits |
| D | 84 | 23 | 2315 | 733 | ASS | 7333 | Opération 84 : Bassin tampon Ambérieux | 80 000,00 | |
| D | 100 | 23 | 2315 | 733 | ASS | 7330 | Opération 100 : Hors tranche | -80 000,00 | |
| | | | | | | | TOTAL | 0,00 | 0,00 |

11. Economie - Inventaire ZAE et modalités de publicité (Loi Climat et Résilience) (Annexe n°4 - Inventaire ZAC)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, rappelle que l'article L. 220 de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 demande aux autorités compétentes en matière de développement économique de réaliser au moins tous les 6 ans un inventaire de leurs zones d'activités comprenant :

- un état parcellaire de chaque ZAE (surfaces, propriétaires, etc.) ;
- l'identification des occupants des ZAE (propriétaires et occupants) ;
- le taux de vacance des ZAE.

Cet inventaire doit être transmis, entre autres, aux autorités compétentes en matière de SCOT.

Compte tenu de l'importance du travail demandé et de la complexité dans l'analyse des bases de données, les 12 Scot membres de la démarche inter-Scot de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne ont sollicité l'appui des Agences d'urbanisme de Lyon et de Saint-Etienne pour co-construire une méthode d'inventaire avec les EPCI : partager le même vocabulaire, disposer de données fiables et homogènes à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne.

Dans le cadre de ce programme partenarial, le Syndicat mixte Val de Saône-Dombes a sollicité plus spécifiquement l'expertise de l'Agence d'urbanisme de Lyon, dont il est adhérent, pour réaliser ces inventaires sur le périmètre de chaque EPCI membre du syndicat, à savoir la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée. Une convention a été signée entre la CCDSV et le SCOT sur ce point en décembre 2023 (délibération N°2023C186 du 19 octobre 2023).

Ce travail d'inventaire achevé et conformément à l'article L.220 de cette loi (codifié dans le code de l'urbanisme à l'article L 318-8-2), l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités (CCDSV) est tenue d'en effectuer une publicité durant une période de trente jours avant l'arrêt définitif du document d'inventaire par le Conseil communautaire.

Les mesures de publicité prises par la Communauté de communes sont les suivantes :

- Information par courriel de toutes les entreprises des zones d'activités de la CCDSV ;
- Information et consultation de l'inventaire sur le site Internet de la CCDSV pour le grand public.

La publicité s'est déroulée du 18 juin 2024 au 18 juillet 2024.

A l'issue de cette publicité, 19 entreprises se sont manifestées pour des demandes de corrections et une mise à jour de l'inventaire a pu être réalisée par le service Economie de la CCDSV. L'inventaire présenté au Conseil a donc été actualisé au regard de ces différents éléments.

M. Yves DUMOULIN complète en indiquant que cela permet à la CCDSV de disposer d'un inventaire plus complet et plus à jour. A titre personnel, cela l'a également intéressé en tant que Maire de connaître les entreprises présentes sur le secteur de la commune.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACTER** la publicité de l'inventaire des ZAE effectuée du 18 juin 2024 au 18 juillet 2024 auprès des occupants et propriétaires des ZAE de la CCDSV par voie électronique et auprès du grand public via le site Internet de la CCDSV, et ce, conformément à l'article L.220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (article L 318-8-2 du code de l'urbanisme) ;
- ✓ **DE PRONONCER** « l'arrêt » du document d'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de communes ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à transmettre cet inventaire au Syndicat Mixte Val de Saône Dombes en charge de l'élaboration du SCOT.

12. Economie - Technoparc Saône Vallée à Civrieux - Vente de terrain à la société DUQUEINE (Annexe n°5 : Plan de commercialisation)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, informe le Conseil que la Communauté de communes Saône Vallée a autorisé par délibération en date du 16 juillet 2018 (N°2018C77) a voté la prolongation d'une promesse de vente à la société Duqueine pour une durée de deux ans pour un tènement d'une superficie de 22 792 m² environ (lot 29) au prix de 40 € HT/ m². Cette promesse de vente faisait suite à la signature du protocole d'accord signé avec l'entreprise en 2009 (délibération N°2009C43 du 14 octobre 2009).

En 2019, l'entreprise souhaitait pouvoir regrouper sur le Technoparc Saône Vallée de Civrieux ses deux sites de Massieux et Civrieux. Avec la crise du COVID en 2020 et son impact sur l'activité aéronautique, l'entreprise a dû reporter son projet.

Compte tenu de la reprise de l'activité de l'aéronautique, l'entreprise Duqueine a sollicité en 2024 la Communauté de communes pour acquérir le lot 30 (anciennement lot 29) du Technoparc Saône Vallée afin de poursuivre ses projets de développement.

La délibération du 16 juillet 2018 étant caduque, une nouvelle délibération doit être prise par le Conseil pour la vente du lot N° 30 d'une superficie de 23 631 m² environ. Un accord a été trouvé pour la vente du lot au prix de 80 € HT / m², soit un montant total de 1 890 480 € HT.

L'avis des domaines a été rendu le 25 juin 2024 et indique un prix de vente à 50 € / m² avec une marge d'appréciation de +/- 10 %.

M. Marc PECHOUX précise que les négociations ayant conduit à ce que le prix passe de 40 € par m² à 80 € par m² n'ont pas été simples. Cela a été rendu possible par de longues discussions. Cela vient conforter notre décision d'augmenter le prix des terrains. Cette augmentation ne freine d'ailleurs pas les acquisitions.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente du lot 30 (anciennement 29) d'une superficie de 23 631 m² environ, situé sur la tranche 1 du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à la société DUQUEINE, ou toute autre entité qui s'y substituerait, au prix de 80 € HT / m², soit un montant total de 1 890 480 HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au Budget d'Aménagement des Zones d'Activités 2024 et suivants.

M. Armand CHAUMONT demande si à Civrieux certains terrains sont encore en vente.

M. Marc PECHOUX répond que le parc est complet.

13. Economie - Indemnisation exploitant agricole suite aux travaux de sondages réalisés pour l'aménagement du carrefour de la RD 904 à Frans (Annexe n°6 : Esquisse d'aménagement)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, indique que des sondages sont nécessaires pour l'aménagement du carrefour à feux sur la RD 904 à Frans afin de sécuriser l'accès au futur centre commercial Intermarché.

Ces sondages ont été réalisés sur une emprise de 900 m² sur la parcelle ZE 1 exploitée par M. Damien GON. Une remise en état de l'emprise est prévue une fois les sondages achevés.

Au moment des sondages, réalisés début juillet 2024, la parcelle était cultivée en maïs. Conformément à la fourchette d'indemnisation transmis par la Safer (entre 6 000 € et 10 000 € par hectare), un accord a été trouvé avec M. GON, exploitant, pour une indemnisation à hauteur de 720 € pour perte de récolte sur ces 900 m².

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'indemnisation de M. GON, exploitant agricole de la parcelle ZE1 à Frans, à hauteur d'un forfait de 720 €, suite aux sondages réalisés dans le cadre de l'aménagement du carrefour à feux sur la RD904 : travaux dont l'objectif est de sécuriser l'accès au futur centre commercial Intermarché. Le terrain sera remis en état une fois les opérations de sondage achevées ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget d'Aménagement des Zones d'Activités 2024 et suivants ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte à intervenir.

14. Economie - Parc d'activités de Montfray à Fareins - Vente de foncier phase 3 - Entreprises Epsilon et Quantum Ingénierie (Annexe n° 7 : Plan de situation)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, rappelle au Conseil communautaire que les travaux d'aménagement de la phase 3 du Parc d'activités de Montfray à Fareins se sont achevés début 2023 et que la commercialisation est en cours.

Les entreprises EPSILON et QUANTUM INGENIERIE, situées à Anse (Rhône), ont présenté une offre d'acquisition des lots C (3 865 m²) et D (2 500 m²) du Parc d'activités de Montfray d'une surface totale de 6 365 m².

Les deux entreprises sont gérées par M. Sylvain LEVET.

L'entreprise EPSILON a été créée en 2000 et emploie 25 personnes réparties sur 5 sites : Anse (siège de l'entreprise), Le Havre, Saint-Nazaire, Dax et Cavaillon. C'est un laboratoire spécialisé en études routières, formulation et dimensionnement des structures et sur le suivi des projets routiers. Sa clientèle est nationale et internationale, privée ou publique. Parmi celle-ci : APRR, Métropole de Lyon, Vinci autoroute, Communauté d'agglomération de Villefranche, Thivant.... Le chiffre d'affaires de l'entreprise est de 3,7 M€.

L'entreprise QUANTUM INGENIERIE a été créée en 2008 et emploie 5 personnes. C'est une entreprise de transformation et de conditionnement de matériaux pour la réalisation de routes (granulat, ciment, roche, etc.), avec une production à petite échelle. Parmi sa clientèle : Vicat, Semex... Le chiffre d'affaires de l'entreprise a été de 620 000 € en 2023.

Les entreprises hébergées dans un même bâtiment sont à l'étroit dans leurs locaux actuels en location ; elles doivent déménager pour se développer. Des embauches sont prévues.

Le projet de l'entreprise consiste en la construction d'un bâtiment d'une superficie de 2 600 m² avec 700 m² de bureaux sur 2 niveaux.

La cession du terrain a été négociée au prix de 80 € HT /m², soit un montant total de 509 200 € HT aux conditions suspensives suivantes :

- obtention des financements bancaires ;
- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

M. Richard SIMMINI dit que c'est une très belle entreprise qui fonctionne très bien.

L'avis des Domaines, en date du 27/11/2023, est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 80 € HT/ m² des lots C et D d'une surface de 6 365 m² au prix global de 509 200 € HT aux entreprises EPSILON ET QUANTUM INGENIERIE ou toute autre entité juridique qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au Budget d'Aménagement des Zones d'Activités 2024 et suivants.

15. Economie - Parc d'activités de Montfray à Fareins - Vente de foncier pour un pôle Services (Annexe n° 7 : Plan de situation)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, rappelle au Conseil communautaire que le pôle Services a fait l'objet d'une offre d'acquisition validée par la délibération 2021C84 du 29 avril 2021 du lot Pôle Services du Parc d'activités de Montfray d'une surface de 3 565 m² à Messieurs Olivier MALINGREAU et Benjamin SAMIER dirigeants de l'entreprise France Macaron, ou toute autre entité qui s'y substituerait.

M. Yves DUMOULIN explique que ce projet n'ayant pu se concrétiser, M. Cédric ALVES, porteur de projet qui avait présenté sa candidature précédemment, a été retenu en vue de l'installation d'un restaurant.

M. ALVES est le dirigeant de l'entreprise de charpente / toiture présente sur le parc d'activités de Montfray. Il précise qu'il exerce également une activité de promotion immobilière.

Le restaurant est prévu pour accueillir une centaine de couverts et proposera le déjeuner et des réceptions d'entreprises. Des embauches sont prévues pour ce projet.

Le pôle Services sera composé d'un bâtiment d'une surface de 770 m² environ.

M. Yves DUMOULIN précise que la surface totale du tènement pôle Services a été diminuée en raison de l'installation d'un nouveau transformateur en bordure du lot le long de l'avenue Porte Ouest, et a ainsi été portée à 3 529 m².

Il informe le Conseil qu'une négociation a eu lieu au prix de 80 € HT / m², soit un montant total de 282 320 € HT. L'avis des Domaines, en date du 27 novembre 2023, est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération N°2021C84 du 29 avril 2021 qui décidait la vente du lot Pôle Services du Parc d'activités de Montfray d'une surface de 3 565 m² à Messieurs Olivier MALINGREAU et Benjamin SAMIER ou toute autre entité qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'APPROUVER** la vente du lot Pôle Services du Parc d'activités de Montfray d'une surface de 3 529 m² au prix de 80 € HT / m² pour un prix global de 282 320 € HT, à M. Cédric ALVES ou toute autre entité qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au Budget d'Aménagement des Zones d'Activités 2024 et suivants.

16. Economie - Parc d'activités de Montfray à Fareins - Vente de foncier à l'entreprise France Macaron (Annexe n° 7 : Plan de situation)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, informe le Conseil communautaire d'une offre d'acquisition sur la phase 3 du Parc d'activités de Montfray à Fareins par l'entreprise FRANCE MACARON pour le lot E d'une surface de 24 953 m².

Créée en 2015 à Chaleins, l'entreprise FRANCE MACARON fabrique et commercialise des macarons artisanaux. Elle s'est installée sur le Parc d'activités de Montfray en juin 2020 et a développé fortement son activité tant en France qu'à l'international. Elle a réalisé une extension à Montfray deux ans plus tard.

La clientèle de FRANCE MACARON se compose de restaurateurs, hôteliers, chocolatiers, grandes surfaces. 30% de la production est vendue à l'international (Etats-Unis, Corée, Europe du Nord). Une boutique d'usine a été ouverte sur le Parc d'activités de Montfray en octobre 2020 pour la vente directe aux particuliers.

L'entreprise, qui emploie actuellement 104 personnes (contre 20 salariés en 2020), réalise un chiffre d'affaires de 10,8 M€ en 2023. Elle est en forte croissance et souhaite se développer avec la réalisation d'une extension de son site de production sur le lot E d'une superficie de 24 953 m².

L'extension permettra la gestion des stocks et des préparations de commande sur Montfray. Cette gestion est actuellement externalisée à Saint Vulbas. Désormais, l'entreprise souhaite gérer en interne le stockage et la livraison de ses produits. La partie production sera dédiée à la pâtisserie industrielle de macarons, desserts individuels et desserts à partager. Elle souhaite également se développer plus à l'international.

La nouvelle construction consistera en un bâtiment de 12 600 m² environ. De nouvelles embauches sont prévues.

M. Yves DUMOULIN informe le Conseil qu'une négociation a eu lieu sur le prix de 80 € HT / m² soit un montant total de 1 996 240 € HT aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention des financements bancaires ;
- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

M. Yves DUMOULIN rappelle que l'entreprise France Macaron était initialement implantée à Chaleins dans des bungalows, avant de s'installer à Montfray. En 2020, l'entreprise comptait une vingtaine d'employés. Actuellement, elle en compte 104. La croissance de cette entreprise devrait pratiquement doubler à terme.

M. Frédéric VALLOS constate que seulement quelques opérations ont permis à la CCDSV d'enregistrer environ 4 000 000 d'euros de recettes. Il demande à M. Yves DUMOULIN si le prix d'achat de foncier sur l'ensemble des zones d'activités de la CCDSV est toujours fixé à 80 € par m².

M. Yves DUMOULIN répond que le prix de vente des terrains est toujours fixé à 80 € par m².

M. Frédéric VALLOS indique que la CCDSV a donc bien fait il y a quelques années d'augmenter ce prix.

M. Yves DUMOULIN rappelle qu'initialement, ce prix était fixé à 40 € par m², avant de passer à 50 € par m² puis 80 € par m². S'était également posée la question de l'augmenter davantage.

M. Gilles GARNIER dit que la CCDSV pourrait même vendre des terrains à 100 € par m².

M. Marc PECHOUX dit qu'il faut se reposer la question en 2025 de l'augmentation de ce prix. A titre d'exemple, le prix de vente au m² du foncier des zones d'activités de Montluel est de 120 €.

M. Yves DUMOULIN dit qu'il faut aussi prendre en compte l'avis des entreprises. Les taux ont augmenté. Les terrains sont rares. D'un côté, il faut peut-être aussi chercher à favoriser l'installation des entreprises ; il y a un bon équilibre à trouver.

M. Marc PECHOUX dit que de toutes façons, nous saurons lorsque le prix sera trop élevé puisque nous n'aurons plus d'acheteurs.

M. Marcel BABAD demande quelle surface est encore à vendre.

M. Yves DUMOULIN répond que sur Montfray, il reste une petite moitié de la surface initiale de la 3^{ème} tranche à vendre. Il y a aussi les autres parcs, notamment Frans que l'on devrait étendre dans un deuxième temps. Actuellement, si les ventes se réalisent rapidement, il va y avoir plutôt un manque de foncier pendant quelque temps.

M. Marc PECHOUX dit qu'il faut penser que les prochaines années vont être très difficiles en termes de subventions (Etat, Département, Région). Cela va se tendre, donc il faut aussi penser à avoir nos propres recettes. Sur nos projets, les niveaux de subventions sont exceptionnels actuellement (Exemples : gymnase, Voie Bleue). C'était inédit et cela n'arrivera probablement plus.

M. Yves DUMOULIN demande à Mme Carole BONTEMPS-HESDIN ce qu'il en est du dossier ex-intermarché.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN répond que le permis a été délivré à Lidl. Les travaux ont été repoussés d'un an car l'entreprise a restructuré son plan au niveau national. Ils commenceront courant 2025. Cela représente 60 000 m² de locaux et il y a 250 emplois à la clé. L'ouverture est prévue fin 2027 – début 2028. Il s'agira d'une plateforme logistique et du siège régional de Lidl. Cela serait intéressant que l'on présente ce projet, car il y a des matériaux et procédés innovants.

L'avis des Domaines, en date du 23/11/2023, est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 80 € HT / m² du lot E d'une surface de 24 953 m², soit un prix global de 1 996 240 € HT, à l'entreprise FRANCE MACARON ou à toute autre entité qui s'y substituerait ;

- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au Budget d'Aménagement des Zones d'Activités 2024 et suivants.

17. Economie - Aide au développement des commerces de proximité - Boulangerie Pâtisserie Les Délices à Villeneuve

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, rappelle que le Conseil communautaire a voté l'octroi d'un dispositif d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente par sa délibération du 27 novembre 2017 (N°2017 C 111).

Ce dispositif est encadré par la convention signée avec la Région et permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé par le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation).

Ce dispositif a été actualisé par le vote de la délibération du 28 novembre 2022 (N° 2022 C 176). Il est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 % plafonné à 50 000 € de dépenses.

Une nouvelle demande de subvention concerne le projet de création de la boulangerie pâtisserie SAS LES DELICES DE VILLENEUVE, gérée par M. John BARGE à Villeneuve. Cette boulangerie pâtisserie sera située route de Saint-Trivier. Le bâtiment, rénové par la commune, nécessite l'achat d'équipements. La subvention contribuera à financer ces équipements : équipement réfrigéré, tour pâtissier, laminoir, enseigne, vitrophanie, etc.

L'ouverture de ce commerce prévue en 2024 est très attendue sur la commune de Villeneuve. Trois emplois vont être créés.

Le montant d'investissement éligible retenu est de 50 000 € HT. L'aide demandée à la Région est d'un montant de 10 000 € sous réserve d'un cofinancement de 5 000 € par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

M. Marcel BABAD demande si la subvention est également possible pour les commerces qui changent de commune pour s'agrandir.

M. Yves DUMOULIN répond que cela est possible s'il y a des travaux qui sont réalisés.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER**, dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité, le soutien au projet de la SAS LES DELICES DE VILLENEUVE ;
- ✓ **D'ATTRIBUER**, dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité, une subvention pour un montant de 5 000 € à la SAS LES DELICES DE VILLENEUVE ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024 et suivants dans l'opération correspondante.

18. Economie - Zone d'activités de Villeneuve - Acquisition foncière à la commune de Villeneuve (Annexe n° 8 : Plan de situation)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, informe le Conseil communautaire que dans le cadre des projets d'extension des zones d'activités économiques de la CCDSV, il est prévu une extension de la ZA en Vaize à Villeneuve.

En complément de la parcelle de 7 043 m² actuellement en cours d'acquisition à la famille Farinet par la CCDSV (délibération N°2022C204 du 15 décembre 2022), la commune dispose de 2 parcelles en continuité du projet d'extension :

- La parcelle D 1040 d'une superficie de 817 m² et comprenant le bassin de rétention des Eaux Pluviales de la zone d'activités et d'une partie du quartier ;
- La parcelle D 1039 d'une superficie de 1 261 m² pouvant être utilisée dans le cadre du projet d'extension de la ZA en Vaize de Villeneuve.

Ces deux parcelles sont utiles pour le projet d'extension de la zone, c'est pourquoi, il est proposé au Conseil de les acquérir.

Un accord sur le prix a été trouvé avec la Commune :

- Parcelle D 1040 d'une superficie de 817 m² et comprenant un bassin d'Eaux Pluviales au prix de l'Euro symbolique ;
- La parcelle D 1039 d'une superficie de 1 261 m² pouvant être utilisée dans le cadre du projet d'extension au prix de 12 € / m², soit un montant total de 15 132 €.

Le montant de cette acquisition étant inférieur à 180 000 €, l'avis de France Domaines n'est pas obligatoire.

M. David POMMIER indique que le conseil municipal de Villeneuve a délibéré à l'unanimité mardi dernier concernant ce dossier.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition à la commune de Villeneuve des parcelles : D 1040 d'une superficie de 817 m² au prix de l'Euro symbolique compte tenu de la présence du bassin d'Eaux Pluviales et D 1039 d'une superficie de 1 261 m² au prix de 12 € / m², soit un montant de 15 132 €.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à ces acquisitions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en dépenses au Budget d'Aménagement des Zones d'Activités 2024 et suivants.

19. Mobilités durables - Charte du service des transports scolaires (Annexe n°9 : Projet de charte du service)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment les services de transports scolaires sur les 19 communes de son territoire.

Dans ce cadre, une charte du service des transports scolaires a été validée par le Conseil communautaire le 21 mars 2024. Cette charte permet d'assurer une bonne gestion des services dans un souci de sécurité et de qualité.

Ce document, à destination des partenaires et des transporteurs et des usagers, arrête les grands principes et définit les règles de fonctionnement du service des transports scolaires. Il s'applique sur l'ensemble des services scolaires dont nous avons la compétence sur notre territoire, y compris ceux pouvant être délégués.

Les évolutions de la charte concernent un ajustement mineur à propos de la majoration. Celle-ci s'applique pour toute inscription en retard à partir du 31 juillet et jusqu'au 31 octobre de chaque année. À partir du 1^{er} novembre cette majoration est doublée. Mais, pour les familles qui emménagent sur le territoire en cours d'année scolaire et qui souhaitent s'inscrire au transport scolaire, il apparaît souhaitable de les exonérer de majoration.

La nouvelle charte est annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la Charte du service des transports scolaires de la CCDSV annexée à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette Charte du service des transports scolaires.

20. Mobilités durables - Règlement du service des transports scolaires (Annexe 10 : Règlement du service)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment les services de transports scolaires sur les 19 communes de son territoire.

Dans ce cadre, un règlement du service des transports scolaires a été établi. Ce document, à destination des partenaires et des transporteurs et des usagers, décrit notamment les sanctions en cas d'incivilités des élèves en cours de service de transports scolaires. Il s'applique sur l'ensemble des services scolaires dont la CCDSV a la compétence sur son territoire, y compris ceux pouvant être délégués à la Région.

Le règlement a évolué le 1^{er} septembre 2024. Le montant des amendes en cas d'incivilité a été réévalué. Une nouvelle évolution est proposée. Il s'agit d'installer un dispositif de vidéoprotection dans un car. Ce car, qui assure la liaison entre le collège Jean Moulin de Saint-Didier-de-Formans et Trévoux, fait l'objet de nombreuses incivilités.

Ce dispositif permettra au conducteur de prouver les faits pouvant faire l'objet d'une sanction.

L'utilisateur est informé du dispositif dès la montée à bord en application de l'article L. 251-3 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) et peut faire valoir ses droits en application du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD). Les images seront exploitées par les services compétents et dans le respect de ce même RGPD.

Le nouveau règlement est annexé à cette délibération.

M. Armand CHAUMONT demande si ce dispositif sera installé uniquement sur la liaison collège Jean-Moulin – Trévoux.

M. Marc PECHOUX répond que pour le moment, seule cette ligne est concernée. Il s'agit d'une expérimentation. Au besoin, une nouvelle délibération sera proposée pour instaurer cette évolution sur les autres lignes. Malgré une intervention réalisée avec M. Guillaume SOURNAC et les représentants de la société l'année dernière, les problèmes de comportement ont persisté.

M. Marc PECHOUX dit qu'il sera toujours possible en dernier recours d'exclure ces élèves.

M. Richard SIMMINI dit que c'est déjà le cas, mais ce sont des exclusions temporaires. L'idée ici est de voir si en cas d'incident, la vidéoprotection sert à quelque-chose. Cela va certainement fonctionner au moins à titre préventif. Cela reste à relativiser car les troubles ne sont pas excessifs.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement du service des transports scolaires de la CCDSV annexé à la présente délibération, à la date de la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ce règlement et toutes pièces se rapportant à ce règlement du service des transports scolaires.

21. Mobilité durables - Convention de financement avec SYTRAL MOBILITES pour la création d'une ligne de covoiturage entre Villefranche-sur-Saône et Trévoux (Annexe n° 11 : projet de convention de financement)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, indique que le covoiturage est une solution à certains besoins de mobilité des usagers, complémentaire aux autres modes sur des déplacements domicile travail ou à d'autres vocations (loisirs, administratif...). Le covoiturage est une solution connectée et intermodale qui s'articule aujourd'hui avec les transports en commun et les aménagements cyclables.

Le développement du covoiturage est une action du Plan Climat de la CCDSV (action 8) et de son Plan de Mobilité Simplifié (actions 5 et 6). La volonté du territoire est de favoriser ce mode de transport grâce notamment à l'aménagement d'aires dédiées à la pratique.

Concernant ce volet infrastructure, M. Richard SIMMINI rappelle que la CCDSV a mis en place en 2022 un fond de concours à destination des communes permettant l'aménagement d'un parking de covoiturage. À ce jour, 4 communes ont bénéficié de ce dispositif et au total 7 parkings de covoiturage sont identifiés sur la CCDSV.

SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, a étudié depuis 2023 les opportunités de développement de solutions de mobilités partagées (covoiturage, autopartage) et notamment des lignes de covoiturage sur des espaces interterritoriaux à l'échelle de SYTRAL Mobilités et en lien avec les territoires limitrophes. Les territoires AOM membres de SYTRAL Mobilités ont souhaité en 2024 poursuivre avec SYTRAL Mobilités les études pré-opérationnelles de covoiturabilité pour le développement d'un projet de réseau de lignes de covoiturage. Deux territoires limitrophes, Mâcon Beaujolais Agglomération et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, concernés par certaines lignes de ce projet, ont été associées à la démarche.

Le projet de réseau de lignes de covoiturage porté par SYTRAL Mobilités a été engagé en cohérence et en complémentarité avec le projet réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service (COHNS) porté par la Métropole de Lyon dès 2023 et transféré à SYTRAL Mobilités par avenant en date de juillet 2024.

La convention de financement entre SYTRAL Mobilités et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée concerne le prorata de participation au financement de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée aux études pré-opérationnelles de covoiturabilité pour la ligne du corridor Villefranche-sur-Saône – Jassans-Riottier – Trévoux. La clé de répartition financière pour le volet études a été fixée au prorata du nombre d'EPCI par ligne.

Les études pré-opérationnelles sur le corridor Villefranche-sur-Saône – Jassans-Riottier - Trévoux se scindent en une étude d'opportunité et une étude de faisabilité. Il est entendu que l'étude de faisabilité sera enclenchée uniquement si les résultats de l'étude d'opportunité sont favorables et avec l'accord des parties prenantes sur ce corridor à savoir la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône. Il est à noter que la convention ne porte pas sur la phase de déploiement – exploitation.

L'estimation financière pour la ligne Villefranche-sur-Saône – Jassans-Riottier – Trévoux est de 3 200 € HT pour l'étude d'opportunité et 7 400 € HT pour l'étude de faisabilité. Une demande de subvention (50%) au Fonds vert 2024 dans l'axe Développement du covoiturage, volet études pré-opérationnelles a été déposée par SYTRAL Mobilités le 12 juillet 2024. Il se peut que ce taux de subvention Fonds Vert varie.

Ci-dessous le récapitulatif financier prévisionnel :

| Etude opportunité € HT | Etude faisabilité € HT | Coût Etude covoiturabilité complète (€ HT) | Nombre de collectivités concernées | Autofinancement par CCDSV (€ HT) | Co-financement potentiel Fonds vert (50%) (€ HT) | Autofinancement par CCDSV (subventions potentielles déduites) (€ HT) |
|---------------------------|---------------------------|--|------------------------------------|----------------------------------|--|--|
| 3 200 | 7 400 | 10 600 | 2 | 5300 | 2650 | 2650 |

Il est donc proposé de signer la convention de financement qui permettrait, au vu des résultats de l'étude, de poursuivre ou non ce projet de ligne de covoiturage.

M. Richard SIMMINI précise que la liaison Lyon – Bourgoin fonctionne très bien. La métropole a lancé avec l'ensemble des AOM qui l'entourent une douzaine de lignes de covoiturage, dont Lyon-Trévoux. Aujourd'hui, il vous est proposé d'aller encore plus loin puisque nous avons l'opportunité avec le SYTRAL de lancer pour un coût très faible pour la CCDSV cette étude d'opportunité et de faisabilité sur Trévoux-Villefranche. Le covoiturage est très encadré. Il y a des applications, des services de rapatriement si les personnes ne trouvent pas de covoitureurs pour le retour. Aujourd'hui, entre Trévoux et Villefranche-sur-Saône, le transport est vraiment très compliqué. En transport collectif, le trajet est d'environ 1h00 pour 7 kilomètres. Nous aurons bientôt le retour des études sur la ligne de covoiturage Trévoux – Lyon.

M. Richard SIMMINI informe également le conseil que Saônicovoit est en place depuis le début de semaine. Il est possible de télécharger l'application Karos sur le téléphone portable. C'est opérationnel. Il y a plusieurs choix : simple conducteur, passager, ou les deux.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de financement avec SYTRAL Mobilités qui fixe la clé de répartition financière des coûts de l'étude de la ligne de covoiturage entre Villefranche-sur-Saône – Jassans-Riottier – Trévoux ;
- ✓ **DE CONFIER** à SYTRAL Mobilités le rôle de coordonnateur, porteur de projet et maître d'ouvrage des études pré-opérationnelles, ainsi que le dépôt du dossier au Fonds Vert ;
- ✓ **D'ENGAGER** les dépenses nécessaires au projet de création d'une ligne de covoiturage entre Villefranche-sur-Saône et Trévoux ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document et à intervenir dans le cadre de l'exécution de la convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget transport 2024 et suivants.

M. Marc PECHOUX informe par ailleurs le conseil que le Fonds vert va être amputé d'1.5 milliards d'euros.

22. Mobilités durables - Avenant n°1 à la convention d'encaissement et de reversement de recettes Oûra pour le compte de tiers entre la Région, la CCDSV et Transdev RAI, exploitant en charge du service public de transport Saônibus (Annexe n° 12 : Projet d'avenant n°1)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables rappelle que les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) volontaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes se sont engagées pour fluidifier les parcours voyageurs, en facilitant au maximum le passage d'un réseau de transport en commun à un autre. Cette coopération, à travers la démarche Oûra, est pilotée par la Région sur plus d'une cinquantaine de réseaux de transport.

Les tarifs relatifs aux divers produits Oûra ont été validés par délibération n°2024 C38 du Conseil communautaire réuni le 21 mars 2024.

Le dispositif mutualisé Oûra comporte une boutique en ligne (oura.com) de vente de titres de transports, cartes et lecteurs de cartes Oûra. Les recettes sont collectées et reversées aux Partenaires de la Communauté Oûra, dans le cadre d'une régie d'avances et de recettes créée par la Région. Des conventions d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers définissent les modalités de reversement des recettes et le calcul des frais appliqués par transaction. Pour la CCDSV, cette convention a été signée le 13 février 2018.

La mise en œuvre du marché Médias et plateforme de services mobilité engendre le changement de prestataire du module de paiement. Cette évolution engendre un changement des coûts par transaction, qui figurent aujourd'hui dans les conventions d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers. Afin de ne pas avoir à signer d'avenant à chaque changement de tarifs et de simplifier le travail de répartition réalisé par le Gestionnaire commun, il est proposé de basculer ces frais vers les frais mutualisés (appelés chaque année via les appels de fonds), et de ne plus les retenir spécifiquement sur les recettes reversées aux partenaires. Cet avenant est également l'occasion d'élargir la vente en ligne du site oura.com vers la future appli Maas Oûra.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant 1 à la convention d'encaissement et de reversement de recettes Oûra pour le compte de tiers entre la Région, la CCDSV et TRANSDEV RAI exploitant en charge du service public de transport Saônibus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer les documents correspondants.

23. Mobilités durables - Fonds de concours de la CCDSV à la commune de Saint Didier de Formans pour la réalisation d'un parking de covoiturage

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 (V.) ;

Vu la délibération n° 2022-C96 du Conseil communautaire en date du 2 juin 2022 ;

Vu la délibération n°2023-005 de la mairie de Saint-Didier-de-Formans en date du 20 février 2023 ;

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des Mobilités durables, rappelle que la CCDSV, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité soutient les communes dans le développement d'infrastructures de transports.

La création de parkings de covoiturage sur le territoire permet aujourd'hui de positionner la voiture comme un mode de transport complémentaire à d'autres modes. Dans cette optique, la CCDSV a voté plusieurs critères d'éligibilité permettant aux communes de bénéficier d'un fonds de concours pour la réalisation de parking de covoiturage. Le taux d'aide est égal à 50% du montant HT des travaux sur la commune avec une dépense subventionnable plafonnée à 100 k€ HT.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Didier-de-Formans souhaite aménager, dans le centre village à proximité de la salle des fêtes, un parking de covoiturage de 40 places, situé 55 route de Toussieux.

Au regard des travaux réalisés pour un montant de 30 370,80 € HT, la commune de Saint-Didier-de-Formans sollicite un fonds de concours de la CCDSV égal à 15 185,40 € HT. Conformément aux critères d'éligibilité, le projet comprend :

- Une plate-forme de places, dimensionnée pour un trafic de type véhicules légers, avec des zones de stationnement en matériaux perméables,
- Des places pour les personnes à mobilité réduite,
- Des range-vélos et une attente pour pouvoir installer des bornes de recharge électrique,
- La signalisation horizontale, verticale et de rabattement,
- Un système d'éclairage public pour, au minimum, la zone des places « PMR » et les circulations piétonnes,
- Un cheminement matérialisé pour les piétons, avec un balisage,
- Un portique d'entrée / sortie adapté au gabarit des véhicules légers,
- Un abri pour les covoitureurs.
- Une poubelle fixe.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de la CCDSV pour un montant égal à 15 185,40 € HT en faveur de la commune de Saint-Didier-de-Formans, pour la création d'un parking de covoiturage sur la commune ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 et suivants, en section d'investissement, opération n°116.

24. Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (Annexe n° 13 : Rapport annuel 2023)

M. Gilles GARNIER, Vice-Président chargé de l'assainissement, présente au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, relatif à l'année 2023, conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales à savoir au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies.

Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage aux portes de la Communauté de communes et des mairies et sur le site internet de la Communauté de communes.

M. David POMMIER demande pourquoi il est indiqué, concernant l'assainissement collectif, que les performances des installations de traitement ne sont pas conformes d'un point de vue local.

M. Gilles GARNIER répond qu'il y a un problème de traitement de l'azote sur ces installations. Cette année cela se passe bien pour l'instant. Peut-être qu'en temps sec il y a plus de difficultés. Nous aurons la confirmation de cela si une nouvelle sécheresse devait avoir lieu. Ce n'est pas toujours facile car malgré la qualité des équipements, ces derniers sont plus ou moins adaptés à divers éléments.

Mme Christine FORNES demande pourquoi en 2021, concernant l'assainissement collectif, les recettes et dépenses d'exploitation ont augmenté considérablement.

M. Jean-Marc DEPALLE dit qu'en 2021, il y a eu des régularisations comptables liées à la TVA.

M. Armand CHAUMONT constate qu'en assainissement non collectif, il y a beaucoup d'installations non conformes.

Mme Christine FORNES dit qu'il y a sans doute des installations qui sont non contrôlées.

M. Gilles GARNIER répond qu'avec le recensement qui a été fait, il y a un pictogramme sur chaque maison qui se situe hors zonage assainissement collectif. Ce recensement a permis de retrouver beaucoup d'installations non collectives, nous disposons désormais de données assez précises.

M. Gilles GARNIER présente l'évolution des recettes et des dépenses en matière d'assainissement non collectif. Il précise que la fluctuation de ces dépenses et recettes provient essentiellement de jeux d'écriture. Le nombre de contrôles va être lissé par année. L'objectif est de contrôler le même nombre d'installations tous les ans.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement relatif à l'année 2023 ;
- ✓ **DE PRECISER** que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies et que le public en sera avisé par voie d'affichage aux portes de la Communauté de communes et des mairies ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

25. Assainissement - Transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Trévoux à la CCDSV pour la réalisation de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Saint-Sorlin et chemin de la Villarde (Annexe n° 14 : Projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage)

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2226-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes-Saône-Vallée ;

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique qu'une opération de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rue Saint-Sorlin et chemin de la Villarde à Trévoux sera prochainement conduite. Il précise que cette opération relève de la compétence de la commune pour la partie eaux pluviales et de la CCDSV pour la partie eaux usées.

Il propose que, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, la CCDSV soit, par convention passée avec la Commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, habilitée à assurer seule la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

La Commune de Trévoux financera le coût des travaux d'eaux pluviales qui relèvent de sa compétence.

Considérant qu'il convient au regard des caractéristiques techniques de l'opération, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, de permettre que l'opération soit conduite par un maître d'ouvrage unique conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Trévoux à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Saint-Sorlin et chemin de la Villarde ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe 2024 de l'assainissement collectif.

26. Assainissement collectif - Demandes de subventions pour le programme de travaux 2025

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, présente ces demandes de subventions. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre des schémas directeur d'assainissement des systèmes de Civrieux – Bourg, Trévoux – Bords de Saône, Saint-Didier-de-Formans, Saint-Jean-de-Thurigneux et Jassans (commune de Beauregard).

| Commune | Secteur | Typologie travaux | Montant AVP |
|--------------------------|---|-------------------|-----------------------|
| Civrieux | Rue du Bry, rue du Grand Logis, impasse du Sureau, allée plein sud, allée de la Versanne, impasse des acacias, route de Massieux, suppression de 3 déversoirs d'orage | Réhabilitation | 322 000 € HT |
| Reyrieux | Chemin des Roches | Réhabilitation | 251 000 € HT |
| Saint-Didier-de-Formans | Chemin du Baderand | Mise en séparatif | 75 000 € HT |
| Saint-Didier-de-Formans | Chemin du Penozan | Mise en séparatif | 201 000 € HT |
| Sainte-Euphémie | Zone artisanale | Réhabilitation | 53 000 € HT |
| Sainte-Euphémie | Chemin Vert | Réhabilitation | 57 000 € HT |
| Saint-Jean-de-Thurigneux | Rue Maréchal Ferrand | Renouvellement | 54 000 € HT |
| Beauregard | Rue Hector Berlioz | Mise en séparatif | <i>Etude en cours</i> |

Ces opérations sont susceptibles d'obtenir des subventions de la part du Conseil départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention respectives du plan départemental de l'eau et du 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les projets du programme de travaux 2025 ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à mener à terme ces opérations selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- ✓ **DE SOLLICITER** des subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Ain pour la réalisation de ces opérations ;

- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer toute pièce nécessaire à ces demandes ;
- ✓ **DE DEMANDER** l'autorisation au Conseil départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les études et les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget annexe 2025 de l'Assainissement collectif.

27. Assainissement - Achat du fossé de rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées d'Ars-sur-Formans / Savigneux à la Diocésaine de Belley et servitude de passage sur la parcelle de Mme BOIREAUD Marie-Christine pour l'entretien du fossé (Annexe n° 15 : Plan de situation)

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle le projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées mutualisée pour Ars-sur-Formans et Savigneux.

Il est prévu de construire la nouvelle station sur des parcelles situées en limite des communes d'Ars-sur-Formans et de Savigneux, aux lieux-dits Grepillons et La Rose Nord. Le projet prévoit le rejet des eaux usées traitées dans le fossé constitué par la parcelle n°8 de la section ZC sur la commune d'Ars-sur-Formans, propriété de la Diocésaine de Belley. Ce mode de rejet a été autorisé par l'arrêté préfectoral du 23 avril 2024 fixant des prescriptions particulières à l'agglomération d'assainissement d'Ars-sur-Formans/Savigneux.

Lors des échanges avec le service de la DDT en charge de la Police de l'eau, il est apparu nécessaire que la CCDSV acquiert le fossé. La parcelle étant très étroite et afin d'entretenir le fossé, il apparaît également nécessaire de convenir d'une servitude de passage d'une largeur de 5 mètres sur la parcelle voisine n°7 de la section ZC sur la commune d'Ars-sur-Formans appartenant à Madame BOIREAUD Marie-Christine.

Une rencontre avec des représentants de la Diocésaine de Belley et Madame BOIREAUD Marie-Christine a eu lieu le 7 février 2024. Un accord amiable est intervenu avec la Diocésaine de Belley, sur la base d'un prix d'acquisition de 0,5 €/m².

Un bornage de la parcelle a été réalisé le 29 mars 2024 par le cabinet COSMOS Géomètres Experts. La surface cadastrale à acquérir est de 800 m².

La CCDSV prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

M. Pierre ROSET demande ce qu'il se passe si la CCDSV n'achète pas le fossé.

M. Gilles GARNIER répond que l'achat est utile surtout pour l'entretien du fossé.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle n°8 de la section ZC sur la commune d'Ars-sur-Formans, appartenant à la Diocésaine de Belley, au prix de 0,5 €/m² ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'établissement d'une servitude de passage, au profit de la CCDSV afin de permettre l'entretien du fossé, d'une largeur de 5 mètres le long du fossé sur la parcelle n°7 de section ZC appartenant à Madame BOIREAUD Marie-Christine ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et l'acte instituant la servitude à intervenir et toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif.

28. Assainissement Collectif - Indemnisation d'un exploitant agricole lors des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement à Fareins

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, présente les travaux de renouvellement d'une canalisation de transfert d'eaux usées en amont du poste de refoulement du camping à Fareins.

Les travaux consistent à poser une nouvelle canalisation en fonte dans le champ en exploitation, en parallèle de la canalisation existante. Une fois la nouvelle canalisation en fonctionnement, l'ancienne canalisation sera comblée et les regards seront supprimés.

Les travaux sont situés sur la parcelle AD14 à Fareins. Sur une largeur de 15 mètres et sur une longueur de 203 mètres, il est prévu d'endommager les cultures de luzerne bio. Il est ainsi nécessaire d'utiliser environ 3 045 m² sur la parcelle exploitée par M. RACCURT Laurent.

L'utilisation du terrain serait indemnisée à hauteur de 0,066 €/m² pour la parcelle en luzerne bio. La surface réellement utilisée serait constatée contradictoirement à la fin des travaux. Le terrain serait remis en état une fois les opérations de pose de réseau achevées.

Il est précisé par ailleurs qu'une convention établissant une servitude de tréfonds a été signée avec le propriétaire.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la pose d'une nouvelle canalisation d'eaux usées sur la parcelle n°14 de la section AD sur la commune de Fareins lors des travaux de renouvellement du réseau de transfert d'eaux usées en amont du poste de refoulement du camping ;
- ✓ **DE DIRE** que l'exploitant agricole sera indemnisé à hauteur de 0,066 €/m² utilisé pour la parcelle en luzerne bio. La surface réellement utilisée sera constatée contradictoirement à la fin des travaux. Le terrain sera remis en état une fois les opérations de travaux achevées ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe 2024 de l'assainissement collectif ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

29. Gestion des Déchets - Présentation du rapport annuel 2023 et du bilan annuel du programme de prévention année 3 (Annexe n° 16 : Rapport annuel 2023 et Bilan annuel du programme de prévention)

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, présente le rapport annuel sur l'année 2023.

La production de déchets atteint 27 991 tonnes en 2023 soit 600 kg/hab/an. Le tonnage diminue par rapport à 2022.

Entre 2023 et 2022 et suite à la mise en place des bacs jaunes, la collecte des emballages légers a augmenté (+3 kg/hab soit + 9%), les quantités d'ordures ménagères collectées ont diminué (- 14kg/hab soit - 7%) comme le papier (-1 kg/hab soit - 9%).

Le tonnage en déchèterie a diminué de près de 10 kg/hab soit - 3% par rapport à 2022.

| | 2023 | | Ecart 2022 / 2023 | |
|---|--------------------|-------------------|-------------------|----|
| | Tonnages collectés | Kg par hab | | |
| Ordures Ménagères | 8 333 t | 179 kg/hab | -14 kg/hab | -- |
| Tri (emballages légers, papier, verre, textile) | 3 997 t | 86 kg/hab | 2 kg/hab | + |
| Déchèteries | 15 661 t | 336 kg/hab | -10 kg/hab | - |
| | 27 991 t | 600 kg/hab | | |

Les résultats du programme de prévention et de réduction des déchets des ménages et assimilés pour l'année 2023 sont également intégrés dans le rapport annuel 2023. En 2022/2023, 15 actions du programme ont débuté sur 17.

Pour rappel, l'objectif de réduction des déchets est de -4%, entre 2021 et 2026. Cette diminution correspond à une production de 506 kg/hab/an d'ici 2026, soit une diminution de 50 kg par rapport à 2020 (année de référence : 556 kg/hab/an) en visant une population de 47 708 habitants en 2026 tout en absorbant une augmentation de population de + 7,4 %.

Les faits marquants pour 2023 sont les suivants :

- **Avril 2023** : Organisation dépôt d'amiante
- **Mai 2023** : Opération de curage et traitement des lixiviats pour les bassins de l'ISDND
- **Juin 2023** : Arrivée d'un nouvel agent technique en charge de nettoyer les points d'apports volontaires du territoire / Mise en place de colonnes enterrées à Saint Didier de Formans
- **Septembre 2023** : Inspection DREAL sur la déchèterie du Pardy
- **Octobre 2023** : Organisation dépôt d'amiante
- **Expérimentation de la collecte des biodéchets à Trévoux** : centre-bourg (8 bornes) et établissements scolaires (4), et suivi / ajustement du dispositif (dimensionnement, équipement et fréquence de collecte, qualité du tri, sensibilisation)

M. Vincent LAUTIER présente les recettes de fonctionnement du service. Il note que les recettes ont été très importantes en 2023. Cela est dû à la création du nouveau budget annexe déchet, qui nous a conduit à récupérer tous les excédents qui étaient sur le budget principal, ce qui donne cet écart important. L'année prochaine il n'y aura pas d'écart.

M. Frédéric VALLOS demande ce qu'il est possible de faire pour remédier aux refus de tri dans les communes.

M. Vincent LAUTIER dit que le fait de mettre en place les biodéchets et les cartons va permettre à la CCDSV de refaire une campagne de communication. Le refus de tri est en effet lié à un manque de communication. Il y a eu beaucoup de communication en 2021. Le taux était bon et depuis il diminue. C'est un travail de longue haleine. Il ajoute qu'une caméra va être installée dans un camion pour voir ce qu'il y a dans les poubelles.

M. Samuel LACHAIZE précise qu'un marché de sensibilisation spécifique va accompagner la mise en place de la collecte des biodéchets. Une campagne de communication sera réalisée pour chaque commune sur laquelle des bacs vont être installés.

Le fonctionnement avec la Recyclerie va lui aussi évoluer. Nous avons jusqu'alors une convention pour les animateurs déchets qui ne fonctionnait pas très bien. Nous allons sortir du mode conventionnel et passer un marché. Nous paierons le prestataire par heures passées auprès de la population.

M. Vincent LAUTIER rappelle également que pour une tonne de plastique triée, nous recevons 700 € de la part de Citéo.

M. Marcel BABAD dit qu'il faudrait voir ce qu'il y a dans les conteneurs.

M. Vincent LAUTIER répond que c'est d'ailleurs pour cela qu'une caméra a été installée. Sur le SYTRIVAL, nous ne sommes que deux collectivités à avoir fait cela. Le SMIDOM l'a fait également.

M. Marc PECHOUX constate que l'on peut encore s'améliorer mais la CCDSV est tout de même largement dans ses objectifs qui étaient ceux de 2026. Le coût pour parvenir à ces objectifs est 40% moins élevé que ce que l'on constate au niveau national.

M. Frédéric VALLOS dit que ce qui est énervant est que certains habitants jouent le jeu et d'autres non.

M. Vincent LAUTIER dit que c'est l'objet des communications, même s'il y aura toujours une part de réfractaires.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN indique que les fiches du SYTRIVAL sont très pédagogiques, on peut les communiquer.

M. Vincent LAUTIER dit que le fait de collecter les biodéchets dans les écoles va permettre d'expliquer aux plus jeunes comment trier. C'est à cette génération qu'il convient d'apprendre à avoir les bons gestes.

M. Marcel BABAD dit que le non-trieur doit payer.

M. Vincent LAUTIER explique que c'est le principe de la taxe incitative. Les collectivités qui ont mis la taxe incitative en place collectent certes moins d'ordures ménagères, mais ont plus de déchets dans les déchetteries.

M. Pascal CUNY demande si le coût de 107 € H.T./ habitant relatif à la collecte et au traitement des déchets, constituant le référentiel national en 2022, comprend zones rurales et zones urbaines.

M. Vincent LAUTIER dit que ce coût correspond à l'ensemble du territoire. A titre d'exemple, sur notre territoire, les habitants trient mieux que sur l'agglomération ou que sur la Métropole de Lyon.

M. Pascal CUNY demande quel est ce coût sur des territoires de configuration équivalente au nôtre.

M. Samuel LACHAIZE répond que ce coût par habitant est, sur le territoire de la CCDSV, peu élevé par rapport à celui des autres territoires semi-ruraux.

M. Vincent LAUTIER dit qu'heureusement que la CCDSV est rattachée au Sytraival pour le traitement des déchets. Il y a encore beaucoup de travail à faire.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ;
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la synthèse de la présentation de l'année 3 du programme de gestion des déchets

30. Gestion des déchets - Candidature à l'appel à projets CITEO « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, indique que CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, CITEO publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.
- M. Vincent LAUTIER précise que la candidature doit être déposée avant le 18 octobre 2024, et doit comprendre :
 - Un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
 - Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
 - Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
 - Un planning et un budget prévisionnel du projet.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** la CCDSV à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat afférent avec CITEO.

31. Finances - Listes des bâtiments exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2025

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, expose :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu l'article L1521 du Code Général des Impôts, portant modalités d'assujettissement et d'exonération de la TEOM,

Vu la délibération du 23 septembre 2019 (2019C94) instituant la TEOM par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV),

Vu la délibération du 23 septembre 2019 (2019C96) instituant le principe d'exonération de la TEOM,

| Propriétaire | Numéro de propriétaire | Locataire | Adresse | Commune |
|-------------------------------|------------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| REGIE SERVICES ENERGIE | | RSE | LE BOURG | AMBERIEUX EN DOMBES |
| REGIE SERVICES ENERGIE | | RSE | EN GROBET | AMBERIEUX EN DOMBES |
| REGIE SERVICES ENERGIE | | RSE | AU JONCHAY | AMBERIEUX EN DOMBES |
| REGIE SERVICES ENERGIE | | RSE | MASSERAN | AMBERIEUX EN DOMBES |
| REGIE SERVICES ENERGIE | | RSE | LE PANNEAU | AMBERIEUX EN DOMBES |
| REGIE SERVICES ENERGIE | | RSE | A LA PRAZ | AMBERIEUX EN DOMBES |
| REGIE SERVICES ENERGIE | | RSE | TERRE DE LA GRACE | AMBERIEUX EN DOMBES |
| REGIE SERVICES ENERGIE | | RSE | RUE BURLAT | AMBERIEUX EN DOMBES |
| REGIE SERVICES ENERGIE | | RSE | CHEMIN DE LA GRANGE DU BOIS | AMBERIEUX EN DOMBES |
| REGIE SERVICES ENERGIE | | RSE | 577 RTE DE ST TRIVIER | AMBERIEUX EN DOMBES |
| AUCHAN RETAIL France | 238 +00221 L | SAS AUCHAN SUPERMARCHÉ | AVENUE DE LAVOISIER | MASSIEUX |
| SA BRICOMAN | 238 +0097 L | BRICOMAN | PARC D'ACTIVITES - RD 66 | MASSIEUX |
| SAS JMCL | | PMG | 386 AVENUE LAVOISIER | MASSIEUX |
| SAS JMCL | | DUQUEINE RHONE ALPES | 386 BIS AVENUE LAVOISIER | MASSIEUX |
| EURL GARAGE BACONNIER | | SARL GARAGE BACONNIER | 1078 ROUTE DE LYON | REYRIEUX |
| SCI ALIDAM | | SARL TRADISTEAK | 5381 RUE DU POU DU CIEL | REYRIEUX |
| SCI ALIDAM | | SARL L'INSTANT PRIMEUR | 5381 RUE DU POU DU CIEL | REYRIEUX |
| SCI CLEDICE | | SCI CLEDICE | ZI DU LOURE | REYRIEUX |
| SCI LES MYOSOTIS | 322 +00274R | SARL GREEN | ROUTE DE LYON | REYRIEUX |
| EHPAD RESIDENCE UTRILLO - IGE | | EHPAD RESIDENCE UTRILLO | 750 CHEMIN DE LA MULATI | SAINT-BERNARD |
| ENTREPRISE HERVE POULENARD | 362 P00078 V | ENTREPRISE HERVE POULENARD | 825 CHEMIN DES CRETES | SAINT JEAN DE THURIGNEUX |
| COMMUNE DE SAVIGNEUX | | PERTHET SERVICE PLOMBERIE | 65 ROUTE D'ARS | SAVIGNEUX |
| CARREFOUR PROMODES- CSF | | CARREFOUR MARKET | ROUTE DE LYON | TREVOUX |
| GARAGE RENAULT BUATHIER | | GARAGE RENAULT BUATHIER | AVENUE DU FORMANS | TREVOUX |
| SCI PERRAUD CAILLAT | | GARAGE JP2M | 24 RUE DE MUZARD | VILLENEUVE |
| PATRICK WEIL | | CHENIL DE LA FERME DE BIESSE | LIEU DIT EN BIESSE | FRANS |
| SCI JETT | | EURL FORNES | 86 LOT LES AUBEPINES | AMBERIEUX EN DOMBES |
| SCI SARNOT | | ALTYS METTALERIE | RUE DES GENETS | REYRIEUX |

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Christine FORNES ne participe pas au vote) :

- ✓ **DE PROPOSER** à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 les locaux de la présente liste ;
- ✓ **DE CHARGER** le Président de transmettre cette liste aux services fiscaux.

32. Gestion des Déchets – Mise à disposition d'un déshydrateur – Convention (Annexe n°17 : Projet de convention)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5111-1-1 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des compétences de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, lequel la désigne compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

Considérant que dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, il est nécessaire de mettre en œuvre toutes les mesures possibles permettant notamment la réduction du volume de déchets produits et d'optimiser leur collecte et leur traitement ;

Considérant que cette responsabilité incombe à tout à chacun et en premier lieu aux personnes publiques ;

Considérant, au regard du volume colossal de biodéchets produits par les écoles du territoire de la CCDSV, que l'optimisation du traitement de ces derniers constitue en enjeu important dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique à l'échelle du territoire de la CCDSV, lequel transcende la répartition des compétences entre Communes et EPCI ;

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets explique au conseil que les écoles du territoire produisent une quantité très importante de biodéchets. La gestion de cet important volume de déchets particulièrement lourds complique la tâche des services de collecte et de traitement.

Dans une logique de réduction des déchets et d'optimisation de la gestion des déchets sur le territoire, il propose que la CCDSV mette à disposition des communes volontaires un équipement de type « déshydrateur » dont la fonction consiste à retirer l'eau contenue dans les biodéchets en les traitant au moyen d'un circuit d'air chaud et sec permettant d'en réduire de 70 à 90% le volume.

Les communes contribueraient au déploiement de ce dispositif par son installation, la prise en charge de son fonctionnement et de la gestion des fluides nécessaires à ce dernier (électricité, eau, eaux usées, sécha etc...).

Cette mise à disposition prendrait la forme d'une convention de mise à disposition d'équipements prévue par l'article L. 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et supposerait une délibération en ce sens des communes volontaires. Un modèle de convention, lequel sera susceptible d'être amendé de manière marginale afin de pouvoir s'adapter aux spécificités de chaque commune, est annexé à la présente délibération.

M. Vincent LAUTIER précise à titre d'information, qu'un déshydrateur va être installé sur la commune d'Ambérieux-en-Dombes.

M. Armand CHAUMONT relève que d'un point de vue technique, il s'agit d'amener de l'électricité pour enlever de l'eau.

M. Vincent LAUTIER confirme et ajoute que moins il y a de déchets, moins les camions se déplacent pour les collecter. Il y a plusieurs méthodes et il ne faut pas se fermer à un choix. On peut se dire qu'il suffit d'installer des composteurs partagés et individuels. Mais, lorsque l'on a installé les silos et bacs dans les écoles, il s'agissait d'essayer d'offrir une palette la plus large possible. Dans ces bacs, l'intérêt est de pouvoir également mettre les produits carnés.

M. Armand CHAUMONT demande si les déchets sont directement mis dans les déshydrateurs.

M. Vincent LAUTIER répond que oui.

M. Marc PECHOUX et M. Richard SIMMINI disent que celui qui a été installé dans le nouveau groupe scolaire fonctionne très bien. Ils sont passés de 6 poubelles à un bac.

M. Vincent LAUTIER ajoute que les communes devraient payer une redevance spéciale par rapport à la collecte des biodéchets. C'est pour cela que financièrement, vous ne voyez pas forcément l'intérêt puisqu'il convient de prévoir le paiement des flux et de l'installation.

M. Marc PECHOUX dit que cela a aussi un côté pédagogique.

Mme Christine FORNES dit que cela réduit aussi le circuit de collecte sur une commune éloignée comme Ambérieux-en-Dombes.

M. Vincent LAUTIER ajoute que les déchets peuvent être réutilisés en espace vert.

M. Marc PECHOUX dit que l'idée était de permettre aux enfants de mettre des déchets sur le jardin de l'école. Mais ce n'est pas possible sans faire analyser le digestat, ce qui est dommage.

Mme Christine FORNES propose que la phrase : « La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée d'un déshydrateur afin de permettre à cette dernière de réduire de façon très significative le volume des biodéchets produits par son école. » soit remplacée par la phrase suivante : « La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée d'un déshydrateur afin de permettre à la commune de réduire de façon très significative le volume des biodéchets produits par son école ».

Mme Christine FORNES s'interroge également sur le mot « transcender » contenu dans l'introduction.

M. Samuel LACHAIZE indique que cela révèle un vrai problème, puisque nous ne pouvons être deux collectivités à traiter les déchets.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition par la CCDSV d'équipements de type « déshydrateur » au profit des écoles du territoire ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à conclure et signer les conventions à intervenir avec les communes de la CCDSV intéressées ;
- ✓ **DE DIRE** que les frais afférents à l'achat de ces équipements seront affectés au budget Déchets de la CCDSV.

33. Culture / Patrimoine - Demande de subvention de l'Association Enfants Ukraine 01

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par l'Association Enfants Ukraine 01.

Cet événement consiste en l'organisation de plusieurs concerts pop-rock dont le groupe « The Little Fingers », le samedi 22 juin de 14h30 à 19h. Le concert a eu lieu au Stade de St Bernard. L'objectif annoncé était une fréquentation d'au moins 100 personnes.

Pour mener ce projet, l'Association Enfants Ukraine 01 a demandé le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 2 430 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

34. Culture / Patrimoine - Demande de subvention de l'Association Grand Ptit Dèj

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par l'association Grand p'tit Dèj.

Cet événement consiste en l'organisation d'un concert de rock du groupe «They Call me Rico », le samedi 19 octobre, à 20h30. Le concert aura lieu dans la salle des fêtes de Parcieux. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 100 personnes.

Pour mener ce projet, l'association Grand p'tit Dèj demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 2 250 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Nathalie TISSERAND ne participe pas au vote) :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 2 250 € est conditionné par la réalisation du concert qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

35. Points pour information du Conseil

M. Frédéric VALLOS donne au conseil les informations suivantes :

1. Les prochaines grandes dates du Plan climat :

- Échange intercommunal à Savigneux avec la présentation de l'installation photovoltaïque de l'école mardi 8 octobre 18h30 - 20h30.
- Restitution de l'audit TETE (Territoire engagé transition écologique) jeudi 7 novembre. La commission nationale du label aura lieu le 14/11/24. Lors de cette commission sera prise la décision d'attribuer ou pas une deuxième étoile à la CCDSV.
- Première projection du documentaire "Et vous ? 2" vendredi 29 novembre 18h-20h au cinéma la Passerelle.
- Rencontres du Plan climat mardi 10 décembre après-midi à la salle des fêtes de Saint Didier de Formans.

2. Les animations scolaires pour 2025-2026 autour de la transition écologique :

- Renouvellement du programme Watty pour l'année scolaire 2025-2026. Grâce à la diminution des coûts des animations, la CCDSV pourra financer le programme Watty pour 36 classes du territoire. Pour rappel en 2024-2025 15 classes sur les 54 intéressées ont pu bénéficier de ce programme. Watty ce sont 3 ateliers de 1h pour les maternelles et 1h30 pour les primaires sur les thématiques de l'eau, l'énergie, le réchauffement climatique. Les animations sont portées par l'ALEC01.
- Comprendre l'effet de serre : en complément de Watty, pour diversifier l'offre des animations scolaires en lien avec la transition écologique il est préposé l'animation « Comprendre l'effet de serre » porté par l'association Hespul. Il s'agit d'un atelier d'une demi-journée sur le thème sous forme de mini activités pour comprendre les mécanismes physiques de l'effet de serre.

Le budget prévu sur le Plan climat pour les animations scolaires serait le suivant :

- 36 classes Watty pour un tarif de 7 776€ TTC,
- 10 classes Comprendre l'effet de serre pour un tarif de 4 200€ TTC,

Soit un total de 11 976€ TTC (sur un budget prévisionnel de 12 000 € repartit sur 2024 et 2025).

Les brochures ont été diffusées lors de la réunion des directions des écoles primaires le 12 septembre. Elles seront également transmises aux communes.

Les classes auront jusqu'au 29 septembre pour candidater. En cas d'un nombre d'inscriptions supérieur au nombre de places disponibles une sélection sera faite selon des critères à définir.

36. Questions diverses

1. M. Vincent LAUTIER informe le Conseil que la société Ecodéchets, initialement titulaire des marchés de collecte et de l'exploitation des déchetteries de la CCDSV, a vu ses contrats repris par la société Nicollin. Ce changement de titulaire est passé totalement inaperçu.

2. M. Stéphane BERTHOMIEU demande si l'on dispose de retours sur la campagne de location de vélos électriques.

M. Richard SIMMINI répond que 8 vélos ont été loués sur les 15 proposés. 3 personnes ont fait une demande mais trop tard. Ils pourront s'inscrire sur la prochaine session dans six mois. L'objectif est atteint puisque l'on imaginait que la moitié des vélos seraient loués.

M. Marc PECHOUX ajoute que les gens étaient très satisfaits de l'initiative lors de la remise des vélos, ainsi que de la qualité des vélos.

3. M. Marc PECHOUX rappelle le prochain conseil est décalé du fait du congrès des communautés de France. Lors de ce prochain conseil, vous sera présenté le rapport d'activité. Il rappelle qu'il est disposé, avec M. Samuel LACHAIZE, à présenter le rapport d'activité dans les conseils municipaux. Le mieux est de le faire en début de conseil car en fin de conseil, l'attention n'est plus toujours là. Cela peut être aussi une réunion spécifique sur le sujet, qui permet de prendre plus de temps.

4. M. Yves DUMOULIN rappelle que le catalogue des JEP a été imprimé. Il invite les conseillers à participer à l'inauguration Art Carjat, qui aura lieu au château Bouchet à 18h30, exposition qui va durer trois semaines. Carjat était un portraitiste, photographe, caricaturiste né à Fareins. Il a notamment fait la photo de Raimbeau. C'est un personnage de la valorisation du patrimoine dit non matériel. L'association et le service du patrimoine ont fait un gros travail pour faire cette exposition. Il y aura aussi le festival « entrée en scène » fin septembre sur trois communes : Civrieux, Massieux, Parcieux.

5. Mme Carole BONTEMPS-HESDIN indique qu'à l'occasion des JEP, le galet sera ouvert pour la première fois, côté coulisses, de 10h00 à 18h00 samedi. Les visites guidées seront proposées toutes les demi-heures.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN invite également les conseillers à se rendre dans la salle voisine pour visualiser en avant-première les planches de l'exposition consacrée au Galet et à sa construction. Il y a aussi une exposition prêtée par la direction du patrimoine du département de l'Ain, qui est très intéressante. Le parti pris est de prendre un élément remarquable du patrimoine remarquable du département de l'Ain et d'en faire des photos. Elle rappelle aux conseillers de repartir avec la plaquette de la saison culturelle 2024-2025 du Galet.

6. M. Frédéric VALLOS informe le conseil que dans le cadre des JEP, pour la première fois le château de Tanay sera ouvert à Saint-Didier-de-Formans. Il sera ouvert dimanche après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.

La Secrétaire de Séance,
Agathe IACOVELLI.



Le Président,
Marc PECHOUX



